



MANUEL DU PRÉSIDENT DE LA JN1 DU DISTRICT

2021-2025

Église du Nazaréen
Ministères de la JNI en Afrique

**Manuel du président de la jeunesse du
district**

CONTENU

Bienvenue	2
Introduction	2
JNI Afrique Vision et Mission Régionales.....	3
Contenu du Livre	4
Une Vue d'Ensemble.....	4
Réunions du Conseil du District.....	4
Stratégie de Planification des évènements.....	7
Calendrier du District	8
Formation des jeunes travailleurs.....	8
Etablir la Crédibilité du District	8
Formation de l'équipe du District	9
Finances.....	9
Convention de la JNI.....	10
La JNI du Champ.....	13
La JNI Afrique	13
Le Réseau	13
La Convention Mondiale de la JNI.....	13
Créer les fichiers et les sauvegarder	14
Appendice.....	15
<i>La Charte de la JNI</i>	<i>16</i>
<i>Le Plan de Ministère local.....</i>	<i>18</i>
<i>Le Plan de Ministère du District</i>	<i>23</i>
<i>Le Plan de Ministère Régional</i>	<i>30</i>
<i>Le Plan de Ministère de la JNI Afrique</i>	<i>35</i>
<i>Le Plan de Ministère de la JNI Mondiale.....</i>	<i>43</i>

Église du Nazaréen

Ministères de la JNI Afrique

Manuel du président de la JNI du District

Bienvenue

Soyez les bienvenus à la Jeunesse Nazaréenne International - Région Afrique !

En tant que nouveau président de District, vous rejoignez une équipe de dirigeants de la Région qui travaillent dans divers champs pour faire de la JNI Afrique un foyer pour tous les jeunes en Afrique et un pionnier de la pastorale des jeunes. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans votre nouveau rôle et nous espérons que vous vous sentirez rapidement chez vous. À la JNI, chaque poste est important. Nous espérons que vous vous connecterez immédiatement à nos stratégies mondiales de base : **SOYEZ, FAITES, ALLEZ** et nos quatre valeurs en Afrique d'holistique, de mentorat, de partenariat et d'autosuffisante. Votre engagement envers ces valeurs est essentiel pour notre succès mutuel dans la pastorale holistique de la jeunesse au niveau local, au niveau du district, au niveau du champ, et au niveau régional.

Introduction

Pour assurer le succès du ministère dans l'accomplissement de sa mission, ce manuel a été préparé pour vous fournir une compréhension de base de la mission, de la vision, des politiques et de vos responsabilités en tant que leader du district. Il a été préparé pour vous faire prendre conscience de ce que vous pouvez attendre de ce rôle de leadership - et de ce que le ministère attend de vous.

Nous espérons que votre expérience ici sera stimulante et agréable. Les informations que nous avons incluses dans ce manuel sont nécessairement brèves et peuvent être sujettes à des modifications ; cependant, toutes les lois, règles et résolutions dont ce manuel est dérivé se trouvent dans la Charte de la JNI.

La JNI Afrique se met à la disposition de tous les Surintendants des Districts. Toute question concernant le contenu de ce manuel ou les politiques du ministère doit être adressée par l'intermédiaire de votre Coordonnateur de la Jeunesse du Champ.

De notre Coordonnateur Régional des ministères de la jeunesse, JNI Afrique

Shaun M. Bati



Vision et Mission Régionale de la JNI Afrique

VISION

La vision et la mission de la JNI s'incarnent dans quatre valeurs à savoir : l'approche holistique, le mentorat, le partenariat et l'autosuffisance.

Holistique

Pourquoi holistique ? Comme le dit le proverbe africain, l'endroit où vous serez assis quand vous serez vieux, montre où vous trouviez dans votre jeunesse. Pour s'asseoir dans un meilleur endroit à un âge avancé, il faut une approche holistique du ministère de la jeunesse. Il ne s'agit pas seulement d'acquérir des compétences et des connaissances, mais aussi d'aider les jeunes à trouver un équilibre pour l'ensemble de leur intellect, de leurs émotions, de leur spiritualité, de leurs finances et de leur caractère.

Ce dont il est question ici, c'est d'équiper la personne entière ; aider les jeunes à comprendre et répondre aux questions QUI, QUOI, A QUI, OÙ et COMMENT. Ainsi, la JNI d'Afrique cherchera à produire des jeunes capables de vivre et de diriger de manière holistique. (Proverbes 1:1-33, Phil 4:6-7, 1Timothée 6:10, Proverbes 27:10, Luc 10:27)

Le Mentorat

Pourquoi le mentorat ? *Ce qu'un vieil homme verra en étant assis, un petit enfant ne peut pas le voir même debout au sommet d'une montagne (proverbe africain).* Ce proverbe fait allusion à l'état de deux personnes différentes mais qui peuvent travailler ensemble en combinaison sagesse et zèle. Je suis parce que nous sommes (Proverbe africain). Le succès de l'Afrique dépend de la sagesse des personnes âgées et de la passion, du zèle, de la force des jeunes. Dans le cadre du mentorat, une plateforme de restitution, de partage d'expérience et de mentorat est présentée à ceux qui ont déjà suivi le chemin qu'emprunte actuellement un jeune. Comme mentionné précédemment, il s'agit d'une approche holistique du mentorat qui aide à identifier l'individu à lui-même, à Dieu et aux autres. (Hébreux 13:7)

Le Partenariat

Pourquoi le partenariat ? Une métaphore du Zimbabwe affirme qu'un seul homme ne peut pas entourer toute la montagne. Notre nécessité est une nécessité, pour que l'Afrique aille loin, nous devons y aller ensemble. C'est pourquoi nous pensons que le partenariat, dans sa forme la plus parfaite, consiste à réunir des personnes pour établir des liens, (Tuko Pamoja) en tant que ministères, groupes, personnes et dirigeants. Cela forme alors l'avenir, l'unité, le travail d'équipe, les profits des entreprises et des particuliers et la fusion de la propriété en vue de construire une église, des familles, des nations et un continent holistique. (Amos 3:3)

L'Autosuffisance

Pourquoi l'autosuffisance ? La réponse pour l'Afrique réside dans le fait que ses habitants racontent et se distraient comment l'histoire du passé, du présent et du futur devrait être. Qu'est-ce que cela signifie ? Selon les Nations unies, d'ici 2030, la population jeune de l'Afrique aurait augmenté de 42 %. Avec cela à l'esprit, nous pouvons profiter de cette augmentation projetée que plus de jeunes ont à l'économie de leurs pays respectifs. Avec la croissance exponentielle du nombre de jeunes, l'église doit être prête à accueillir les jeunes comme la majorité de sa congrégation. Grâce à un encadrement et à un leadership de qualité, la plupart des projets de l'église seront parrainés et soutenus par les jeunes au sein de l'église, car ils auront accès à l'économie. Cela permettra de créer des églises autonomes qui, à leur tour, soudent et participeront à des missions locales. (Jean 15 :5)

LA MISSION

Notre mission est de connecter les jeunes à Dieu, à eux-mêmes et aux autres.

Contenue du livre

Il est important pour vous de vous familiariser avec la Charte de la JNI et les plans du ministère, en particulier, le plan de ministère du district. Le plan de ministère du district est conçu pour vous guider dans votre district. Les catégories couvertes sont les Membres et l'accent sur le Ministère, le Leadership, le Conseil, les Réunions et le Ministères.

Sachez que la Charte de la JNI est rédigée de manière à ce que chaque district (ainsi que les niveaux local et régional) soit libre d'adapter et de réviser le Plan de Ministère du district en réponse aux besoins du ministère de la jeunesse de leur district, conformément à la Charte de la JNI et au Manuel de l'Église de Nazaréen.

Une vue d'ensemble

Il est important d'avoir une bonne image mentale de tout ce que cette nouvelle position implique. Tout d'abord, téléphonez votre Surintendant du District et demandez-lui des renseignements sur les Conseils du District et/ou les comités avec lesquels vous serez impliqué. Bien que la JNI rende compte au Surintendant du District et au Conseil Consultatif du district, de nombreux districts demandent à leur président de la JNI du District d'être présent pour des réunions avec la MNI et l'Ecole du Dimanche. Dans certains districts, le président de la JNI fait partie du Conseil Consultatif du District. Parlez à votre Surintendant du District de votre comité des finances du district et de vos responsabilités en ce qui concerne votre budget de la JNI.

Il est conseillé de rester en communication étroite avec le Surintendant du District, à qui vous rendez compte. Votre Surintendant du District peut assister ou non aux réunions de votre conseil, mais il est membre d'office du Conseil de la JNI du District.

Ensuite, familiarisez-vous avec votre Conseil de la JNI du District. Il est fort probable que vous ayez récemment siégé à ce conseil d'une manière ou d'une autre, mais vous en êtes maintenant le président. Apprenez chaque nom et quel poste chacun occupe. Votre Comité Exécutif devrait vous entendre bientôt. Il peut être judicieux de rencontrer ce groupe important pour les écouter et partager vos préoccupations et/ou vos rêves concernant votre nouveau poste.

Pour finir, appelez votre Coordinateur de la JNI du Champ (CJC). Informez-le de votre élection/nomination et demandez-lui d'être informé de vos responsabilités en tant que membre du Conseil de la JNI du Champ. Apprenez quand auront lieu les prochaines réunions du Conseil de la JNI du Champ et planifiez d'y assister.

Réunions du Conseil de la JNI du District

Vous êtes responsable de la planification des réunions du Conseil de la JNI du District. Les membres de votre conseil seront plus réactifs si les réunions sont bien organisées et bien dirigées. Rappelez-vous, ce conseil est composé de bénévoles et vous serez très respectés si vous rendez leur temps au service de la JNI du District aussi précieux que possible.

Il serait avantageux pour vous de vous familiariser avec la procédure parlementaire. Obtenez une copie du Règlement de Roberts (<https://www.fulltextarchive.com/page/Robert-s-Rules-of-Order/>) et apprenez les bases en ce qui concerne les motions, le vote, etc. À titre de guide, vous trouverez dans le Plan du Ministère du District une section décrivant les responsabilités du Conseil de la JNI. Vous devriez connaître ces lignes directrices et les communiquer à votre Conseil

La première réunion du Conseil de chaque année de l'église devrait inclure un moment de se

familiariser, ainsi que l'organisation. Vous élirez ou réélirez vos responsables des ministères et vous communiquerez clairement les attentes de tous les membres du Conseil. Si votre district a rédigé des job descriptions pour les postes de responsabilité, votre première réunion est le bon moment pour revoir ces documents, ainsi que les politiques établies par votre district. Une recommandation consiste à demander à chaque responsable de ministère de réécrire son job description à la fin de l'année.

Voici un exemple d'ordre du jour d'une réunion du Conseil :

- Bienvenue
- Présentation des membres et sujets de prière
- Prière
- Analyse du procès-verbal de la réunion précédente (motion, appuie, vote)
- Analyse du rapport financier (motion, appuie, vote)
- Compte rendu des événements survenus depuis la dernière réunion du Conseil (motion, appuie, vote)
 - Devrait inclure à la fois des victoires spirituelles et des résultats financiers
- Rapport du progrès pour les événements en cours.
 - Une proposition de budget devrait être présenté et approuvé (motion, appuie, vote)
- Rapports des responsables des ministères (motion, appuie, vote)
- Analyse du calendrier annuel
- Partage de Vision
 - Dirigez toujours le Conseil en rêvant sur des façons novatrices de gagner les jeunes de votre district.
- Confirmer la date de la prochaine réunion
- Fin de la réunion

Chaque district organisera son Conseil en fonction des besoins du ministère de la jeunesse de son propre district. Voici un "échantillon" de responsables des ministères à considérer comme faisant partie du Conseil :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier (titulaire d'un compte bancaire de la JNI)
- Directeur des adolescents (responsable des adolescents du district)
- Conseiller de la jeunesse du District (Pasteur)
- Directeur des jeunes adultes (collège/carrière)
- Responsable des relations publiques
- Directeurs d'événements (c.-à-d. camp, retraites, etc.)
- Directeurs sportifs
- Représentants des différents groupes d'âge
- Responsables de la formation dans le District
- Autres mesures jugées nécessaires par le Conseil de la JNI du District.

Voici une description des responsabilités du Président de la JNI du District, selon le Plan de Ministère du District :

- Présider toutes les réunions d'affaires du conseil de district de la JNI en tant que membre officiel du conseil de la JNI du champ.
- Présider le conseil de la JNI en définissant et en mettant en œuvre une vision du ministère envers la jeunesse dans le district.
- Établir les programmes et les ministères de la JNI du district, par l'entremise du conseil du district. Il ne devrait pas essayer d'élaborer les programmes seul, ou de faire preuve d'un manque de confiance dans le travail des membres du conseil en s'impliquant inutilement, mais il devrait plutôt encourager les responsables des programmes du conseil à s'acquitter de leurs responsabilités de façon créative et approfondie, et à toucher les bases avec eux pendant que ce travail se poursuit. Lorsque quelque chose ne va pas ou est laissé sans être réalisée, le président doit être prêt à prendre ses responsabilités.
- Faciliter le développement du ministère auprès des jeunes du district
- Encourager le développement des jeunes dans chaque église locale en les visitant individuellement, aussi souvent que possible et en promouvant activement l'organisation de la JNI dans chaque église du district, encourager les jeunes et les dirigeants de l'église, aider si possible à la formation des jeunes leaders, etc.
- Présenter un rapport mensuel au Coordonnateur de la JNI de son champ et un rapport annuel à la convention de JNI du district, au Surintendant du District, au Conseil Consultatif du District et à l'Assemblée du District
- Fournir une orientation et des conseils à la JNI locale en travaillant en collaboration avec la JNI et les responsables locaux.
- Définir les objectifs et articuler la vision de la JNI du district et les fonctions de chaque membre du conseil en relation avec ces objectifs et la vision.
- Préparer un budget de la JNI pour l'année en l'exercice, en consultation avec les comités désignés du conseil et du district.
- Diriger le conseil dans la planification du calendrier des événements de la JNI et des ministères en cours autant que possible, ce calendrier devrait être disponible et distribué aux églises locales au début de l'année de l'Église
- Présider la Convention de la JNI du District. Le président de la JNI du district établit l'ordre du jour de la Convention. Il devrait faire attention de ne pas se contenter de planifier seulement les affaires, les rapports et les bulletins de vote. Il doit planifier des moments d'inspiration, communion fraternelle, de formation, d'enseignement et de motivation.

Selon le plan de ministère du district, le comité exécutif est composé des dirigeants du district et du président de la JNI du District. Ces membres devraient bien comprendre leurs attentes. Examiner les responsabilités des agents de la JNI figurant dans le plan du ministère du district et les communiquer à votre comité exécutif. Aidez-les à comprendre leur importance en tant que responsables de district et à leur faire comprendre que la fiabilité est absolument cruciale.

Tous les membres du conseil de la JNI du district sont élus par la Convention de la JNI du district ou nommés par le conseil de la JNI du district. Selon le plan du ministère du district, seuls les membres de la JNI qui sont membres de l'Église du Nazaréen dans le district peuvent siéger au conseil de la JNI.

Votre conseil de la JNI du district pourrait vouloir inclure dans votre plan de ministère de district quelques qualifications supplémentaires pour les membres du conseil. Voici quelques suggestions

concernant les qualifications minimales :

- Avoir une relation salvifique actuelle avec Jésus-Christ et poursuivre quotidiennement une vie de piété
- Assister régulièrement aux cultes et aux activités de l'église locale
- Être une sœur fidèle et un partisan de l'église locale
- Avoir de l'expérience dans la JNI locale
- Avoir participé fréquemment à des événements récents de la JNI du district ou aux programmes en cours.
- Être responsable devant le Surintendant et le conseil de la JNI du district
- S'engager à assister fidèlement aux réunions régulières du Conseil

Stratégie de planification des événements

Si la JNI de votre district n'en possède pas, il serait sage de mettre en œuvre une politique qui définit clairement un bon nombre des détails qui concernent la planification d'un événement. Il n'y a aucune raison de réapprendre chaque fois que l'événement se produit ou chaque fois qu'un poste de directeur change de main.

Cette politique devrait tenir compte des éléments suivants :

- La Déclaration de but de la JNI et un appel à tous les ministères d'appuyer ce but
- Les lignes directrices promotionnelles pour tous les événements. Ne laissez personne dire qu'il n'est pas venu parce qu'il n'était pas au courant !
 - Les rappels de base sur ce qui devrait être communiqué dans toutes les ressources promotionnelles du district comme, le nom du district, le groupe d'âge ciblé, les dates, les heures (début et fin), les coûts, la gestion des fonds et les attentes en matière de calendrier, l'emplacement, les indications sur le lieu de l'événement, le nom et le numéro du directeur, le conférencier et les musiciens, etc.
 - Le délai prévu pour les promotions pour chaque événement
 - Tous les événements devraient être inscrits sur un calendrier du district présenté à la Convention de la JNI et à l'Assemblée de District.
 - Des courriers promotionnels complets devraient être envoyés à toutes les églises du district avec le temps de faire de la promotion, de planifier et de réagir. Les événements principaux tels que les camps et les retraites devraient être promus au moins quatre à six mois à l'avance. Les événements plus petits devraient avoir au moins deux mois de délai promotionnel.
 - Le guide de communication du district (c.-à-d. site Web, bulletin d'information, courriel, etc.)
- Les limites établies (c.-à-d. pas de feux d'artifice, d'armes à feu, d'alcool, de tabac, etc.)
- Les formulaires de mise en liberté pour des raisons médicales (voir l'annexe pour un exemple)
- Infirmière ou médecin à tous les événements
- Proportion parrain/étudiant (minimum de 1:10 recommandé)
- Lignes directrices et/ou demandes de parrainage avec recommandation du pasteur (voir l'annexe pour l'échantillon)
 - Âge minimum pour les jeunes adultes (18 ans est recommandé)
 - Âge minimum pour les adolescents (13 ans est recommandé)
 - Communiquer que des vérifications des antécédents peuvent être nécessaires. Votre conseil consultatif de district peut avoir une politique à cet égard.
- Les attentes budgétaires des animateurs d'événements

- Les lignes directrices concernant les honoraires
 - Les orateurs
 - Les musiciens
 - Les réalisateurs (honnez vos directeurs d'événements avec un petit soutien !)
- Les frais d'administration de l'événement
 - Structurer le budget de sorte que le président de la JNI du district et tous les directeurs d'événements ne paient pas les frais d'inscription. Le budget devrait également tenir compte des dépenses personnelles que ces administrateurs pourraient engager.
- Les dépenses des organisateurs
 - Il est recommandé de réduire au minimum les frais d'inscription pour les organisateurs à tous les événements, si ce n'est complètement gratuit. Les organisateurs sacrifient souvent leur temps de travail ou leurs familles pour servir votre district. Enlever tout fardeau financier pour les servir sera très bénéfique.
- Les attentes post événements
 - Faire un rapport au Conseil de la JNI du District et à la Convention de la JNI
 - Communiquer avec les pasteurs des décisions spirituelles prises par les étudiants.

Calendrier Régional

Votre calendrier du district devrait être planifié une année complète en avance. Votre calendrier doit être communiqué et évalué à la lumière des autres événements du district. Il est très utile de rencontrer le président de la MNI de votre district, le président de l'Ecole du Dimanche du District et le Surintendant du District pour examiner le calendrier des événements de l'année. Placer les événements de la JNI au-dessus ou trop près d'autres événements est une invitation à une faible participation à l'événement et une perception négative de vos dirigeants de la part des autres membres du district.

Formation des jeunes travailleurs

L'un des grands privilèges de la JNI du district est d'offrir une formation aux jeunes bénévoles et professionnels de votre district, facilitée par le champ et la région. Une retraite annuelle des jeunes travailleurs ou un événement d'une journée afin de former, encourager et équiper est l'une des meilleures choses que vous pouvez faire pour votre district et les églises locales. Communiquez avec votre Coordonnateur de la jeunesse du champ pour obtenir de l'aide en matière de formation.

Etablir la Crédibilité du District

Le président de la JNI du district est le responsable de la JNI le plus visible dans le district. Il est très important que vous créiez un climat de respect et de crédibilité pour la JNI en commençant par les responsables de vos districts et vos pasteurs. Travaillez avec le Surintendant de votre district pour trouver des moyens de garder les ministères de la JNI continuellement comme une priorité du district. Profitez de tous les rassemblements du district pour promouvoir les futurs événements de la JNI. Demandez du temps pendant les ateliers des pasteurs ou pendant les retraites des pasteurs et de leurs époux/épouses pour entendre les points de vue des pasteurs au sujet de la JNI. Découvrez ce qu'ils soutiennent et ce qu'ils aimeraient voir ajouter ou améliorer à votre ministère du district. Faites-leur savoir que leurs préoccupations sont valables et soyez la liaison entre eux et votre Conseil de la JNI du district.

Former une équipe du district

Un bon président de la JNI du district travaillera à être son équipe. Faites un effort pour connaître tous les jeunes travailleurs, tant professionnels que bénévoles. Travaillez avec vos pasteurs et garder une base de données de noms et de contact. Une liste de courriels mise à jour avec des communications régulières serait un excellent moyen d'encourager votre équipe du district.

Faites un effort supplémentaire quand il s'agit de vos jeunes pasteurs locaux. Communiquez toujours avec les nouveaux pasteurs qui ont déménagé dans votre district ou qui ont été nommés. Prenez le temps de les appeler et de les rencontrer en ligne ou en personne et de les accueillir dans votre district. Découvrez leurs passions pour le ministère et aidez-les à se connecter à la bonne équipe du district. Faites participer tous les jeunes pasteurs professionnels à votre conseil du district. Ce sont des personnes qui ont été appelés par Dieu afin d'investir toute leur vie dans le travail du Royaume. Ils seront les génies créatifs derrière votre ministère.

Finances

Être responsable vis à vis des finances vous aidera bien en tant que président de la JNI du district. Vous dirigerez votre conseil dans la préparation d'un budget annuel à présenter à votre comité des finances du district. Apprenez comment votre district fonctionne en ce qui concerne les allocations pour la JNI du district. Travaillez en étroite collaboration avec votre Trésorier de la JNI du District pour comprendre l'ensemble de la situation financière de la JNI.

Lorsque vous préparez un budget annuel, vous devez tenir compte des éléments suivants:

- Les dépenses pour les réunions du Conseil
- Les dépenses du Président (toutes les affaires du district, y compris les réunions, le recrutement, etc.)
- Les contributions de la JNI Régionale
- Les Camps et les retraites y compris l'appréciation du conférencier
- La formation des jeunes travailleurs ;
- La Convention du District de NYI
- Les Événements régionaux
- Les Jeux Concours Bibliques
- L'audit
- Le bénévolat (c.-à-d. les jeunes dans les missions, etc.)
- Le Prix Timothy
- Les Epargnes de la Conférence des Leaders du District
- Les Epargnes de la Conférences de la Jeunesse Nazaréenne
- Les Epargnes de la Convention Internationale de la JNI

Planifier un budget est une chose ; vivre avec est une autre. Assurez-vous de garder devant le conseil de district de la JNI l'importance de bien prendre soin des finances de la JNI. Assurez-vous que chaque événement conserve des registres financiers clairs et précis et qu'ils sont signalés rapidement au conseil de district de la JNI du district.

Votre JNI du District devrait avoir une politique claire en matière de dépenses et de remboursements. Les membres du conseil devraient être remboursés (s'ils le souhaitent) à un montant prédéterminé pour le kilométrage à destination et en provenance de vos réunions. Les

dépenses des dirigeants du ministère devraient être déclarées en temps opportun et être pleinement responsables. Vous devez remplir un formulaire de demande de remboursement et fournir tous les reçus pour chaque remboursement. Le trésorier est généralement responsable de la tenue de tous les dossiers financiers.

Convention de la JNI

Le président de la JNI du District préside la Convention annuelle de la JNI du District. La planification des détails de la convention relève de votre responsabilité. Vous devriez vous familiariser avec les règles et règlements de la convention figurant dans le *plan du ministère du district*.

Pour assurer une bonne participation à votre convention de la JNI du district, emmenez votre conseil à rêver des façons d'être créatif et amusant. Vous pouvez avoir une activité ou un culte spécial en conjonction avec votre réunion d'affaire. Vous pourriez chercher des façons créatives d'améliorer la convention avec de la musique spéciale, du drame ou de l'humour. Faites tout ce qui est nécessaire pour aider les étudiants à participer à votre Convention annuelle de la JNI.

La reconnaissance des dirigeants et des amis spéciaux de la JNI devrait être envisagée lors de votre convention. Cela pourrait être fait dans le rapport de votre président ou à d'autres moments. La remise d'un Timothy Award à tout serviteur méritant est un bon moyen de célébrer la convention.

Voici un exemple de liste de choses à faire pour votre Convention de la JNI. Vous devez personnaliser cette liste en fonction de votre région. Améliorez-la et apportez les modifications nécessaires. Ce sera un atout formidable pour vous puisque vous planifiez votre convention chaque année.

Un an en avance

- Définissez la date et l'emplacement en consultation avec votre Surintendant du District et votre calendrier de district.
- Sélectionnez les orateurs et les musicien(s).
- Choisissez un photographe/vidéographe pour capturer les souvenirs de chaque événement.

Trois mois en avance

- Envoyez un dossier promotionnel qui pourrait comprendre les éléments suivants aux églises du district.
 - La lettre de couverture du président sur la convention
 - Inclure un extrait du *plan du ministère du district* concernant l'objet, les délégations, etc.
 - Le prospectus promotionnel pour affichage
 - Le formulaire de nomination au Conseil du District
 - Vous voudrez peut-être permettre aux pasteurs de nommer les membres du Conseil.

- Fixez une date limite pour retourner les formulaires bien avant que votre comité de nomination ne se réunisse.
 - Les formulaires d'inscription des délégations (avec explication)
- Confirmez la date de votre convention et le nombre de paquets de la JNI requis avec les Ministères de la JNI.

Deux mois en avance

- Analyser le budget annuel de la JNI avec le trésorier et/ou le comité exécutif. Soumettez le projet de budget à votre Conseil du District et à votre comité de finance du district.
- Nommer un comité de nomination qui est approuvé par le Conseil du District. (Voir le *plan du ministère du district*)

Envoyez une lettre au comité concernant l'heure et le lieu de la réunion.

- Tenez une réunion environ un mois à l'avance pour compléter le ou les bulletins de vote
 - Voir le *plan du ministère du district* pour les directives relatives aux élections et aux réélections
 - Tous les candidats devraient être contactés au sujet de leur nomination avant la convention.
 - Sélectionner les boursiers des universités (si applicable)
- Vidéo - Confirmer avec le vidéaste de la progression de la vidéo.

Un mois en avance

- Préparer le rapport du président. Votre rapport devrait tenir compte des éléments suivants :
 - Les salutations appropriées à la convention et au Surintendant de District
 - Une appréciation du conseil du district en nommant ses membres
 - Les faits saillants de l'événement (attention à ne pas enlever les rapports du directeur)
 - Des rêves pour l'avenir
 - Le témoignage personnel
- Recevoir les rapports du vice-président, du secrétaire et du trésorier
- Etablir les bulletins de vote après avoir contacté tous les candidats. L'approche recommandée consiste en des bulletins de vote distincts pour les dirigeants, les administrateurs et les représentants par tranche d'âge.
- Sélectionnez et recrutez les personnes suivantes :
 - Le Secrétaire de l'enregistrement

- Les Pages
- Le Président de l'élection
- Le Parlementaire (si souhaité)
- Conseils d'administration
 - Les scrutateurs peuvent être tirés de la liste des délégués à la convention. Veillez à ne pas inclure une personne dans un conseil d'administration si son nom figure sur ce bulletin de vote en tant que candidat à l'élection.
- Rappelez à ceux qui participeront à la convention ou en feront rapport
 - Secrétaire
 - Trésorier
 - Directeurs d'événements
- Préparer un ordre du jour détaillé pour la convention. Envoyez une copie à l'avance à votre directeur de district et secrétaire de l'enregistrement. Il est proposé d'avoir un ordre du jour exécutif complet avec des informations détaillées pour ceux qui sont sur la plate-forme, mais préparer un ordre du jour simplifié pour la délégation. (Voir l'annexe pour les échantillons)

Deux semaines en avance

- Effectuez des copies et préparez des paquets pour la délégation. Le contenu peut inclure:
 - Un ordre du jour (simplifié)
 - Les rapports (président, vice-président, secrétaire, trésorier)
 - Les exemples de bulletins
 - Le calendrier annuel.
 - Le projet de budget
 - Les promotions des jeux concours biblique
 - Les promotions des événements
- Examinez l'ensemble de l'ordre du jour avec votre secrétaire de la JNI.
- Préparez les demandes de chèque pour le trésorier.
- Rencontrez votre Surintendant du District et parcourez l'ensemble du programme de la convention.
- Confirmer toutes les exigences de l'installation avec le personnel approprié.

Préparation de la Convention avec l'aide du Secrétaire de la JNI.

- Préparez le lieu en le rendant accueillant pour votre quartier.
 - Accrochez les bannières et les panneaux nécessaires
 - Avoir des étudiants pour l'accueil
- Tableau d'inscription - secrétaire de la JNI
 - Les délégués vont s'enregistrer et recevoir les paquets des délégués
- Analyser les attentes pour les pages
- Préparez l'équipe de nettoyage

L'après-Convention

- Lettre au nouveau conseil incluant les dates des réunions, la politique de l'événement et le calendrier
- Analyse du procès-verbal de la secrétaire des enregistrements et envoi au bureau du district
- Inscire le Conseil auprès des Ministères de la JNI d'Afrique
- Inscire les délégués généraux auprès des ministères de l'INY (l'année applicable)

La JNI du Champ

En tant que président de la JNI du district, vous êtes maintenant un élément essentiel du ministère de votre zone éducative, ou de votre champ/région. Vous vous réunirez avec d'autres présidents de district et membres du conseil de district pour représenter votre district. La JNI de votre région aura un certain type d'attente financière annuelle que vous dirigerez votre district à soutenir. Votre conseil de la JNI du champ se réunira comme convenu par tous les membres, sous la direction de la CJC. Vous êtes une partie essentielle de ce Conseil et il est très important que vous assistiez à ces réunions. Comme vous êtes la liaison entre votre district et le champ, ces réunions sont l'endroit où vous recevez les informations nécessaires à transmettre à votre district. De plus, c'est l'occasion de parler au nom de votre district concernant les ministères du champ. Si les circonstances ne vous permettent pas d'assister à une réunion de la JNI du champ, assurez-vous d'envoyer un représentant du district à votre place. Un vice-président, secrétaire ou trésorier vous servirait bien.

La JNI Afrique

Votre bureau de la JNI Afrique à Nairobi, au Kenya existe pour soutenir la JNI régionale, du district et locale. En tant que membre de l'Afrique, vous établirez des relations avec les dirigeants de la JNI dans les 7 champs. La JNI régionale vous aidera à vous orienter et à vous guider dans la tenue d'événements régionaux comme la Convention de la JNI Afrique (une fois tous les quatre ans), les formations de leadership dans les districts (événement annuel) et bien d'autres.

La JNI Afrique parraine un événement annuel de leadership appelé Africa Nazarene Youth Leadership Conférence (ANAZYLC). Dans le ANAZYLC vous serez averti et équipé pour mieux servir votre district. Vous devriez faire des plans pour assister à ANAZYLC et aller avec plusieurs de vos responsables de district. C'est une merveilleuse occasion de tisser des liens avec d'autres responsables de districts à travers l'Afrique.

Un moyen précieux de rester informé sur la JNI AFRIQUE est à travers les pages de médias sociaux AFRICA NYI,

Facebook (*Africa NYI*) <https://web.facebook.com/NYIAfrica>

Instagram (*@africa_nyi*) http://instagram.com/africa_nyi

Site Web - <https://africanazarene.org/ministries/nyi/>

Missions - <https://nazarene.org/resources/send-me-resources-english>,
<https://africanazarene.org/go/>

Réseau

Les relations que vous établissez grâce à la JNI régionale serviront de réseau dans les sept champs. Assurez-vous de profiter de ce réseau pour desservir votre district. Vous rencontrerez et écouterez des orateurs et des musiciens potentiels ; ainsi qu'apprendre de nouvelles et merveilleuses façons de diriger. Soyez toujours curieux et attentif lorsque vous établissez ces nouvelles relations.

Convention mondiale de la JNI

En tant que président de la NYI du district, vous êtes membre de la Convention quadriennale mondiale de la JNI. Au cours de l'année précédant la Convention mondiale de la JNI, votre Convention de district de la JNI élira la délégation de votre district conformément au Plan du Ministère mondial. Votre budget annuel du district devrait prévoir des fonds chaque année pour financer adéquatement les dépenses de votre délégation. Vous devrez diriger la délégation de votre

district à la Convention mondiale de la JNI, qui peut inclure la coordination des déplacements, de l'hébergement et des repas.

Créer les fichiers et les Sauvegarder

Tout ce que vous faites doit être classé et sauvegardé. Conservez de bons dossiers de toutes les réunions et de tous les événements, peut-être sous forme de portfolio. Stocker les fichiers sous forme électronique et sur papier. Dans les années à venir, vous et vos successeurs serez très reconnaissants d'avoir pris le temps de conserver ces documents. À votre départ en tant que président de la JNI du district, il vous incombe de transmettre à votre successeur tous les dossiers et les politiques de la JNI de votre district.

Appendice

- *La Charte de la JNI*
- *Le Plan de Ministère local*
- *Le Plan de Ministère du District*
- *Le Plan de Ministère Régional*
- *Le Plan de Ministère de la JNI Afrique*

I. NAZARÉENNE INTERNATIONALE

810. CHARTE DE LA JEUNESSE NAZARÉENNE INTERNATIONALE

« Que personne ne méprise ta jeunesse ; mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en amour, en foi, en pureté. » 1 Timothée 4.12

810.1 Notre mission

La mission de la Jeunesse Nazaréenne Internationale (JNI) est d'appeler notre génération à une vie dynamique en Christ.

810.2 Nos membres

Les membres de la JNI sont toutes les personnes participant au ministère nazaréen envers les jeunes qui choisissent d'adhérer à notre vision et à nos valeurs déclarées.

810.3 Notre vision

L'Église du Nazaréen croit que les jeunes font partie intégrante de l'Église. La JNI existe pour guider des jeunes à une relation avec Jésus-Christ durant leur vie entière et pour faciliter leur croissance en tant que disciples pour le service chrétien.

810.4 Nos valeurs

1. Nous avons à cœur les jeunes ... importants dans le royaume de Dieu.
2. Nous avons à cœur la Bible ... vérité constante de Dieu pour notre vie.
3. Nous avons à cœur la prière ... une communication vitale et interactive avec notre Père céleste.
4. Nous avons à cœur l'Église ... une communauté mondiale de foi et de sainteté, culturellement diverse, mais unie en Christ.
5. Nous avons à cœur l'adoration ... des rencontres avec un Dieu intime qui changent nos vies.
6. Nous avons à cœur **la formation des disciples** ... un style de vie où l'on devient semblable à Christ.
7. Nous avons à cœur **la communauté** ... construire des relations qui nous aident à nous unir les uns aux autres et à Dieu.
8. Nous avons à cœur **le ministère** ... offrir la grâce de Dieu à notre monde.
9. Nous avons à cœur **le témoignage** ... partager l'amour de Dieu en paroles et en actes.
10. Nous avons à cœur **la sainteté** ... une œuvre de grâce par laquelle Dieu, à travers l'action de son Saint-Esprit, nous rend capables de vivre une vie qui reflète le Christ dans ce que nous sommes et dans tout ce que nous faisons.

Ces valeurs sont des dimensions importantes d'une vie sainte et doivent être reflétées par la vie et le ministère de la JNI à tous les niveaux de l'Église. (Veuillez-vous référer aux articles de foi du *Manuel* de l'Église du Nazaréen pour plus de renseignements concernant ces valeurs.) En reflétant ces valeurs, nous reconnaissons les principes fondateurs suivants.

811 Nos principes fondateurs

1. La JNI existe pour les jeunes.
La JNI existe pour attirer, former et aider les jeunes pour le service du royaume de Dieu et pour faciliter leur intégration dans l'Église du Nazaréen.
2. La JNI est centré sur Christ.
Le Christ est au centre de notre identité, la Parole de Dieu est la source d'autorité concernant tous nos actes et la sainteté est notre modèle de vie.
3. La JNI est construite sur un ministère relationnel avec la jeunesse dans l'église locale.

Un ministère efficace envers les jeunes dans l'église locale est critique pour la santé et l'enthousiasme de la JNI. Les relations et un ministère incarnationnel sont les fondements du ministère nazaréen envers les jeunes, tout en les guidant vers une maturité spirituelle en Christ.

4. La JNI développe et guide de jeunes responsables. La JNI donne des occasions aux responsables émergents de se développer et d'utiliser leurs dons dans un environnement de croissance et de soutien, assurant la présence de ministères de responsables solides pour l'avenir de l'Église du Nazaréen. La formation de ministères de responsables, la responsabilité mutuelle et des mécanismes pour l'évaluation et la modification du ministère sont des fonctions vitales de la JNI.
5. La JNI est habilitée pour guider. Un ministère pertinent envers les jeunes nécessite que la responsabilité du ministère et les choix d'organisation reviennent à tous les niveaux de ministères de responsables de la JNI et aux conseils d'administration appropriés. Un sentiment d'appartenance et d'appropriation, une passion pour le service et une participation aux prises de décisions sont des éléments clés pour l'épanouissement des jeunes au moyen de la JNI.
6. La JNI accueille l'unité et la diversité en Christ. La JNI s'engage à comprendre et célébrer les différences et la diversité de langues, de couleurs, de races, de classes socioéconomiques et de sexes. Nos différences n'affaiblissent pas notre unité mais elles augmentent notre potentiel et notre efficacité. Partager la bonne nouvelle de Jésus-Christ de manière adaptée à chaque culture doit toujours être une haute priorité.
7. La JNI crée des réseaux et des partenariats. Un climat de coopération caractérise nos relations à chaque niveau de la JNI. La création de réseaux au sein de l'église améliore la préparation et l'envoi des jeunes pour le service. La JNI participe activement à de tels efforts de coopération.

811.2 Notre structure pour le ministère

La charte de la JNI fournit la base de l'organisation, de la planification et de l'application du ministère envers les jeunes à tous les niveaux de l'Église du Nazaréen. Des plans de ministère standards sont offerts afin d'encourager les groupes locaux, les districts et les régions de la JNI à s'adapter aux besoins du ministère envers les jeunes en fonction de leur contexte. Les plans de ministère à tous les niveaux doivent être en harmonie avec la charte de la JNI et le *Manuel* de l'Église du Nazaréen.

811.3 Révisions

La charte de la JNI peut être modifiée par des amendements approuvés par la Convention de la JNI mondiale, en accord avec le plan de ministère mondial.

A. PLAN DE MINISTÈRE LOCAL

Ministères

810.100 Évangélisation

La JNI développe et met en œuvre divers ministères continus et événements exceptionnels pour toucher des jeunes pour Christ.

810.101 Formation des disciples

La JNI développe et met en œuvre divers ministères continus et événements exceptionnels pour nourrir et encourager les jeunes à croître en tant que disciples du Christ dans leur culte personnel, l'adoration, la communion, le ministère et en amenant d'autres personnes à Christ.

810.102 Perfectionnement des responsables

La JNI développe et met en œuvre divers ministères continus et événements exceptionnels pour guider et former les jeunes pour qu'ils soient des responsables pour Christ et Son Église.

Révisions

810.100 Disposition

1. Ce plan de ministère local donne une formule normalisée pour l'organisation, le fonctionnement et la direction de la JNI au niveau local. Un groupe local de la JNI peut adapter le plan en fonction des besoins du ministère local de jeunes - se, en harmonie avec la charte de la JNI et le *Manuel* de l'Église du Nazaréen.
2. Tout domaine non couvert par ce plan de ministère relève de l'autorité du Conseil de la JNI locale.

810.101 Processus

1. Le Conseil de la JNI établit et communique le processus d'adaptation et de révision du plan de ministère local et doit approuver toute révision avant qu'elle soit présentée à la réunion annuelle de la JNI.
2. Les révisions proposées concernant le plan de ministère local doivent être distribuées aux membres de la JNI avant la réunion annuelle de la JNI.
3. Les révisions doivent être approuvées par un vote majoritaire des deux tiers de tous les membres de la JNI présents et votants lors de la réunion annuelle de la JNI et doivent faire l'objet de l'approbation du conseil de l'église.
4. Tous les changements concernant le plan de ministère local entrent en vigueur au plus tard trente jours après la réunion annuelle de la JNI. Le plan révisé doit être affiché par écrit avant de prendre effet.

Appartenance et concentration du ministère

810.102 Composition et responsabilisation

1. Les membres de la JNI locale sont les personnes qui s'affilient avec un groupe de la JNI en participant à ses ministères et en se joignant au groupe local.
2. La JNI locale maintient une liste d'inscription précise de tous ses membres actifs.
3. La JNI locale a une responsabilité envers ses membres, le conseil de l'église locale et le pasteur.
4. La JNI locale présente un rapport mensuel au conseil de l'église et à la réunion annuelle de l'église.

810.103 Concentration du ministère

1. La concentration traditionnelle du ministère de la JNI locale concerne les jeunes de douze ans et plus, les étudiants universitaires et les jeunes adultes. Un Conseil de la JNI locale peut modifier la concentration de son ministère selon les besoins, avec l'approbation du pasteur et du conseil de l'église locale.
2. En ce qui concerne la représentation et la programmation, le Conseil de la JNI locale établit des divisions par tranches d'âge en réponse aux besoins du ministère local envers les jeunes.

Direction

810.104 Responsables

1. Les responsables de la JNI locale sont: le président et au moins trois personnes élues lors de la réunion annuelle de la JNI ayant des responsabilités ministérielles fixées selon les besoins de l'église locale. Ces responsables forment le Comité exécutif.
2. Les responsables de la JNI locale doivent être membres de l'église locale de la JNI qu'ils servent, actifs dans le ministère local envers les jeunes et être des modèles par leur exemple personnel et leur service.
3. Dans les églises n'ayant pas encore de JNI organisée (pas de Conseil de la JNI locale), le pasteur, avec l'approbation du conseil de l'église, peut nommer le président de la JNI afin que l'église puisse commencer à atteindre des jeunes pour Christ et répondre à leurs besoins de croissance spirituelle.

810.105 Élections

1. Les responsables sont élus annuellement par les membres de la JNI locale lors de la réunion annuelle et assument leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et assument leur rôle dans le ministère.
2. Un Comité de sélection propose les responsables de la JNI. Ce Comité de sélection est nommé par le pasteur et est composé de membres de la JNI, ainsi que du pasteur et du président de la JNI. Tous les candidats doivent être approuvés par le pasteur et le conseil de l'église. Les candidats pour le poste de président de la JNI locale doivent avoir atteint leur quinzième anniversaire à la date de leur élection.
3. Les responsables sont élus par un vote majoritaire des membres présents de la JNI lors de la réunion annuelle de la JNI. Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat pour un poste, un vote par voie de scrutin uninominal (oui/non) est utilisé, avec une approbation par un vote majoritaire des deux tiers. Seules les personnes étant également membres de l'Église du Nazaréen locale peuvent voter pour élire le président.
4. Un responsable sortant peut être réélu par un vote par voie de scrutin uninominal (oui/non) lorsqu'un vote de ce type est recommandé par le Conseil de la JNI au Comité de sélection, approuvé par le pasteur et le conseil de l'église et approuvé par un vote majoritaire des deux tiers lors de la réunion annuelle de la JNI.
5. Un poste est déclaré vacant lorsqu'un responsable n'est plus membre de l'église locale, démissionne ou lorsqu'il est radié de son poste par un vote majoritaire des deux tiers du conseil à cause d'une négligence de ses devoirs ou d'une conduite inappropriée. Si un poste devient vacant parmi les responsables, le Conseil de la JNI comble le poste par un vote majoritaire aux deux tiers s'il n'y a qu'un seul candidat ou par un vote majoritaire s'il y a deux candidats ou plus. Si le poste de président de la JNI devient vacant, la réunion donnant lieu à son élection est présidée par le pasteur, le pasteur des jeunes ou un représentant désigné par lui.

810.106 Responsabilités

1. Les responsabilités du président de la JNI sont :
 - a. Présider le Conseil de la JNI afin de définir et transmettre une vision du ministère envers les jeunes dans l'église.

- b. Faciliter le développement du ministère envers les jeunes et de travailler avec le Conseil de la JNI pour définir la concentration du ministère en réponse aux besoins de leurs jeunes.
 - c. Faire partie du conseil de l'église et présenter un rapport mensuel au conseil. Un conseil de l'église locale peut établir, avant l'élection annuelle, un âge minimum pour que le président de la JNI puisse faire partie du conseil de l'église ; si le président était en-dessous de cet âge, un autre représentant de la JNI au conseil de l'église peut être nommé par le Conseil de la JNI, avec l'approbation du conseil de l'église.
 - d. Présenter un rapport annuel sur le ministère et les finances à la réunion annuelle de l'église.
 - e. Recommander le budget de la JNI locale, selon l'approbation du Conseil de la JNI, au conseil de l'église.
 - f. Faire partie, en tant que membre d'office, du Conseil des MEDFDI pour coordonner l'école du dimanche des jeunes dans l'église.
 - g. Travailler avec le président de la Mission Nazaréenne International (MNI) pour que les jeunes prennent conscience de l'importance des missions.
 - h. Être délégué à la Convention de la JNI de district et à l'assemblée de district. Si le président ne peut y assister, un représentant élu par le Conseil de la JNI siègera comme suppléant.
2. Les responsabilités des autres responsables de la JNI sont :
- a. Développer et choisir des responsables pour les divers ministères de la JNI locale.
 - b. Être des modèles et des guides spirituels pour les jeunes dans l'église et hors de l'église.
 - c. Définir et donner des titres et des responsabilités concernant le ministère envers les jeunes en réponse aux besoins de l'église locale.
 - d. Distribuer les responsabilités suivantes pour assurer la responsabilisation et l'efficacité :
 - (1) Rédiger un procès-verbal de toutes les réunions du Conseil de la JNI et prendre en charge toute la correspondance de la JNI locale.
 - (2) Déboursier, recevoir et tenir les comptes de tous les fonds de la JNI selon les dispositions du conseil de l'église.
 - (3) Créer un rapport financier annuel de tout argent collecté et dépensé pour le présenter à la réunion annuelle de l'église.
 - (4) Travailler avec le président de la JNI pour créer un budget annuel à présenter au Conseil de la JNI et au conseil de l'église pour approbation.
 - e. Coopérer avec le président de toutes les manières possibles pour faciliter le ministère de la JNI locale.
 - f. Prendre en charge d'autres ministères selon les décisions du Conseil de la JNI.

810.107 *Personnel salarié*

1. Lorsqu'un pasteur des jeunes est employé dans une église, le pasteur, en consultation avec le conseil de l'église et le Conseil de la JNI, confère la responsabilité de la JNI au pasteur des jeunes. Dans ce cas, certains devoirs revenant habituellement au président de la JNI locale peuvent être pris en charge par le pasteur des jeunes. Cependant, l'importance du président de la JNI demeure un rôle vital en assurant une direction laïque, en soutenant et en représentant le ministère local envers les jeunes. Le pasteur, le pasteur des jeunes et le Conseil de la JNI travaillent ensemble pour définir les rôles et les responsabilités des deux postes et comment ils collaborent ensemble pour le bien du ministère de l'église envers les jeunes.
2. Le pasteur des jeunes ne peut être président de la JNI.
3. Le pasteur des jeunes est membre d'office du Conseil de la JNI, du Comité exécutif et du Comité de sélection de la JNI.
4. Le pasteur des jeunes peut être le délégué du pasteur pour les responsabilités liées à la JNI.

5. Si une église a plusieurs personnes salariées exerçant un ministère dans des divisions spécifiques de la JNI par tranches d'âge, cette église peut identifier des responsables pour chaque tranche d'âge sous la direction du personnel salarié et déterminer, parmi eux comment la JNI sera représentée au conseil de l'église.

Conseil

810.111. Composition

1. Le Conseil de la JNI locale est composé des responsables de la JNI, d'autres représentants des jeunes non désignés élus ou nommés et des responsables des ministères selon les besoins du pasteur et/ou pasteur des jeunes, qui ensemble définissent et transmettent la vision pour le ministère local envers les jeunes.
2. Les membres du Conseil de la JNI doivent être membres de la JNI locale. Il est aussi fortement recommandé d'être membre de l'église locale et il est attendu que les membres du Conseil de la JNI deviennent membres de l'église locale.

810.112 Élections

1. Un Comité de sélection de la JNI propose les membres de la JNI locale pour qu'ils soient élus au Conseil de la JNI.
2. Les membres de la JNI élisent ensuite les membres du Conseil de la JNI à partir des candidats proposés par un vote majoritaire lors de la réunion annuelle de la JNI.
3. Un poste est déclaré vacant lorsqu'un membre du conseil n'est plus membre de l'église locale, démissionne ou lorsqu'il est radié de son poste par un vote majoritaire des deux tiers du conseil à cause d'une négligence de ses devoirs ou d'une conduite inappropriée. Si un poste est vacant parmi les membres du conseil, le Conseil de la JNI comble le poste par un vote majoritaire des deux tiers s'il n'y a qu'un seul candidat ou par un vote majoritaire s'il y a deux candidats ou plus.
4. Si une église compte moins de sept membres de la JNI, le pasteur peut nommer les membres du Conseil de la JNI afin que le ministère envers les jeunes puisse être développé et que les jeunes soient atteints pour Christ.

810.112 Responsabilités

1. Le Conseil de la JNI est responsable de la planification et de l'organisation du ministère envers les jeunes au sein de l'église locale et, par ses dirigeants et responsables, initie et dirige des ministères et des activités afin d'atteindre les jeunes pour Christ et de répondre à leurs besoins de croissance spirituelle, en harmonie avec la direction de l'église locale.
2. Le Conseil de la JNI définit la concentration du ministère de la JNI locale en réponse aux besoins du ministère local envers les jeunes, développe et attribue des titres et des descriptions de tâches pour les responsables de ministère.
3. Le Conseil de la JNI donne une direction à l'école du dimanche destinée aux jeunes et encourage la croissance et la participation des jeunes, en proposant des enseignants et responsables de l'école du dimanche pour les jeunes, en leur donnant une formation et en recommandant un curriculum et des ressources à utiliser, en coopération avec le Conseil des MEDFDI.
4. Le Conseil de la JNI coopère avec le Conseil de la JNI du district dans la promotion des ministères de la JNI de district, régionale et mondiale auprès des jeunes de l'église.
5. Le Conseil de la JNI établit et communique le processus de proposition de révisions concernant le plan de ministère local.

810.113 Comités

1. Le Comité exécutif de la JNI est composé des responsables élus de la JNI et du pasteur ou du pasteur des jeunes. Le Comité exécutif peut délibérer des questions concernant le Conseil de la JNI lorsque cela s'avère nécessaire. Toutes les actions du Comité exécutif sont

communiquées aux autres membres du conseil et doivent faire l'objet de l'approbation de tout le conseil à sa prochaine réunion.

2. Le Conseil de la JNI peut établir des comités spécifiques à des ministères ou à des tranches d'âge en réponse aux besoins du ministère envers les jeunes.

810.114 Personnel salarié

1. Le pasteur désigne les responsabilités d'un pasteur des jeunes, en consultation avec le conseil de l'église et le Conseil de la JNI.
2. Le Conseil de la JNI et le pasteur des jeunes travaillent en coopération et en harmonie l'un avec l'autre.
3. Si une église a plusieurs membres du personnel salarié exerçant un ministère envers des tranches d'âge spécifiques au sein de la JNI, cette église peut développer des conseils ou des comités de la JNI pour chacune de ces tranches d'âge sous la direction du personnel. L'église peut décider de l'utilisation d'un conseil de coordination des différents groupes.

Réunions

810.115 Réunions de la JNI locale

1. Divers rassemblements de la JNI locale permettent d'avoir un ministère efficace envers les jeunes.
2. Le groupe de la JNI locale participe aux rassemblements de la JNI de district, régionale et mondiale qui améliorent le ministère envers les jeunes dans l'église.

810.116 Réunions du Conseil de la JNI

1. Le Conseil de la JNI se réunit régulièrement pour mener à bien sa mission et sa vision de la JNI.
2. Les réunions du conseil peuvent être organisées ou convoquées par le président ou le pasteur.

810.117 Réunion annuelle

1. La réunion de la JNI locale se tient pendant les soixante jours précédant la Convention de la JNI de district, en accord avec le *Manuel* de l'Église du Nazaréen.
2. Les responsables de la JNI, les membres du conseil et les délégués à la Convention de la JNI de district ont élus lors de la réunion annuelle de la JNI.
3. Le plan de ministère de la JNI locale peut être révisé par un vote majoritaire des deux tiers lors de la réunion annuelle de la JNI.

B. PLAN DE MINISTÈRE DE DISTRICT

Ministères

810.200 Évangélisation

La JNI de district développe et met en œuvre divers ministères continus et événements exceptionnels afin d'atteindre les jeunes pour Christ.

810.201 Formation des disciples

La JNI de district développe et met en œuvre divers ministères continus et événements exceptionnels pour nourrir et encourager les jeunes à croître en tant que disciples de Christ dans leur culte personnel, l'adoration, la communion, le ministère et en amenant d'autres personnes à Christ.

810.202 Formation des responsables

La JNI de district développe et met en œuvre divers ministères continus et événements exceptionnels pour guider et former des jeunes à être des responsables pour Christ et Son Église.

Révisions

810.203 Dispositions

1. Ce plan de ministère de district donne un format standard pour l'organisation, le fonctionnement et la direction de la JNI au niveau du district. La JNI de district peut adapter et réviser le plan en réponse aux besoins du ministère envers les jeunes dans le district, en accord avec la charte de la JNI et le *Manuel* de l'Église du Nazaréen.
2. Tout domaine non couvert par ce plan de ministère se trouve sous l'autorité du Conseil de la JNI de district.

810.204 Processus

1. Le Conseil de la JNI de district établit et communique le processus d'adaptation et de révision du plan de ministère de district et doit approuver les révisions proposées avant qu'elles soient présentées à la Convention de la JNI de district.
2. Les révisions proposées concernant le plan de ministère de district doivent être distribuées par écrit aux groupes de la JNI locale avant la Convention de la JNI de district.
3. Les révisions doivent être approuvées par un vote aux deux tiers de tous les délégués et membres présents et votants à la Convention de la JNI de district et doivent faire l'objet de l'approbation du surintendant de district et du Conseil consultatif de district.
4. Tous les changements concernant le plan de ministère de district entrent en vigueur au plus tard soixante jours après la convention. Le document révisé doit être distribué par écrit avant de prendre effet.

Appartenance et concentration du ministère

810.205 Composition et responsabilisation

1. Tous les groupes de la JNI locale et membres de la JNI au sein des limites d'un district forment la JNI de district.
2. La JNI de district doit rendre compte devant ses membres, le surintendant de district et le Conseil consultatif de district.
3. La JNI de district présente un rapport annuel à la Convention de la JNI de district et à l'assemblée de district par l'intermédiaire du président de la JNI de district.

810.206 *Concentration du ministère*

1. La concentration traditionnelle du ministère de la JNI de district concerne les jeunes de douze ans et plus, les étudiants universitaires et les jeunes adultes. Le Conseil de la JNI de district peut modifier la concentration de son ministère selon les besoins, avec l'approbation du surintendant de district et du Conseil consultatif de district.
2. En ce qui concerne la représentation et la programmation, le Conseil de la JNI de district établit des divisions par tranches d'âges selon les besoins du ministère envers les jeunes du district.

Direction

810.207 Responsables

1. Les responsables de la JNI de district sont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.
2. Les responsables de la JNI de district doivent être membres d'une Église du Nazaréen locale au sein du district à la date de leur élection, être actifs dans le ministère envers les jeunes au niveau local et du district et être perçus comme des responsables par leur exemple personnel et leur ministère.
3. Les responsables de la JNI de district servent sans percevoir de salaire. Le financement des dépenses administratives des responsables de la JNI de district fait partie du budget de la JNI de district.
4. Si un district n'a pas encore de JNI organisée (pas de Convention de la JNI de district), le surintendant de district peut nommer un président de la JNI de district afin que les églises locales puissent être aidées afin d'atteindre les jeunes pour Christ et répondre aux besoins de croissance spirituelle.

810.208 Élections

1. Les responsables de la JNI de district sont élus par la Convention de la JNI de district pour un mandat d'un an, de la clôture de la convention jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et assument leurs rôles dans le ministère. Sur recommandation du Comité de sélection de la JNI de district et avec l'approbation du surintendant de district, un responsable peut être élu pour un mandat de deux ans.

2. Un Comité de sélection de la JNI de district propose les responsables de la JNI de district. Le Comité de sélection est nommé par le Conseil de la JNI de district et est composé d'au moins quatre membres de la JNI de district ainsi que du surintendant de district et du président de la JNI de district. Tous les candidats doivent être approuvés par le Conseil de la JNI de district et par le surintendant de district.
3. Les responsables sont alors élus par un vote majoritaire lors de la Convention annuelle de la JNI. Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat pour un poste, un vote majoritaire des deux tiers par voie de scrutin uninominal (oui ou non) doit avoir lieu. Si le Comité de sélection le recommande, la convention peut voter pour permettre au Conseil de la JNI de district de nommer le secrétaire et le trésorier de la JNI de district.
4. Un responsable sortant peut être réélu par un vote au scrutin uninominal (oui ou non) lorsqu'un tel vote est recommandé par le Conseil de la JNI de district, avec l'approbation du surintendant de district et avec un vote majoritaire des deux tiers de la Convention de la JNI de district.
5. Un poste est déclaré vacant lorsqu'un responsable n'est plus membre du district, démissionne ou est radié de son poste par un vote majoritaire des deux tiers du conseil à cause d'une négligence de ses devoirs ou d'une conduite inappropriée. Si le poste du président devient vacant, le vice-président assume les devoirs de président jusqu'à la prochaine Convention de la JNI de district. Si un poste parmi les autres responsables devient vacant, le Conseil de la JNI de district comble le poste par un vote majoritaire des deux tiers s'il n'y a qu'un seul candidat, ou par un vote majoritaire, s'il y a deux candidats ou plus.

810.209 Responsabilités

1. Les responsabilités du président de la JNI de district incluent :
 - a. Donner la direction et l'orientation à la JNI de district en travaillant en coopération avec la JNI et les responsables du district.
 - b. Présider le Conseil de la JNI de district en définissant et transmettant une vision du ministère envers les jeunes dans le district.
 - c. Faciliter le développement du ministère envers les jeunes dans le district et travailler avec le Conseil de la JNI de district pour définir la concentration du ministère de la JNI de district selon les besoins.
 - d. Présider la Convention de la JNI de district.
 - e. Encourager le développement du ministère envers les jeunes dans chaque église locale du district.
 - f. Représenter les intérêts de la JNI dans tous les conseils et comités de district appropriés.
 - g. Présenter un rapport annuel à la Convention de la JNI de district et à l'assemblée de district.
 - h. Présenter un budget annuel au Comité des finances de district (ou à l'entité du district appropriée) et à la Convention de la JNI de district pour approbation.
 - i. Servir en tant que délégué d'office à l'assemblée de district.

- j. Être délégué à la Convention de la JNI mondiale. Si le président ne peut y assister, un représentant élu par le Conseil de la JNI de district, avec l'approbation du surintendant de district et du Conseil consultatif de district, peut être représentant suppléant.
 - k. Être membre du Conseil de la JNI régionale, si le plan de ministère régional le spécifie.
2. Les responsabilités du vice-président incluent :
 - a. Coopérer avec le président autant que possible pour exercer un ministère efficace envers les jeunes du district.
 - b. Assumer les responsabilités du président en son absence.
 - c. Assumer les autres devoirs déterminés par le conseil et la Convention de la JNI de district.
 - d. Si le poste de président de la JNI de district est vacant, assumer les fonctions du président jusqu'à ce qu'un successeur soit élu et installé.
 3. Les responsabilités du secrétaire incluent :
 - a. Rédiger un procès-verbal précis de toutes les actions du Conseil de la JNI de district, du Comité exécutif et de la Convention de la JNI de district.
 - b. Assumer toute la correspondance de la JNI de district.
 - c. Communiquer à la JNI mondiale et au président de la JNI régionale les noms et adresses des différents responsables de la JNI de district et des directeurs du ministère le plus tôt possible après leur élection.
 - d. Assumer les autres devoirs déterminés par le Conseil et la Convention de la JNI de district.
 4. Les responsabilités du trésorier incluent :
 - a. Débourser, recevoir et garder un registre des fonds de la JNI de district.
 - b. Créer un rapport financier annuel de tout argent recueilli et déboursé à présenter à la Convention de la JNI de district tous les ans.
 - c. Travailler avec le président pour la création d'un budget annuel à présenter aux entités appropriées.
 5. D'autres responsabilités peuvent être confiées aux responsables selon les besoins du ministère envers les jeunes du district.

810.210 Personnel salarié

1. Lorsqu'un pasteur des jeunes est employé par le district, le surintendant de district, en consultation avec le Conseil consultatif de district et le Conseil de la JNI de district, confère la responsabilité de la JNI de district au pasteur des jeunes de district. Dans ce cas, certains devoirs qui reviennent habituellement à un président de la JNI de district peuvent être pris en charge par le pasteur des jeunes de district. Cependant, l'importance du président de la JNI demeure un rôle vital en assurant une direction laïque, en soutenant et en représentant le ministère local envers les jeunes. Le Conseil de la JNI de district et

le surintendant de district travaillent ensemble pour définir les rôles et les responsabilités des deux postes et collaborent ensemble pour le bien du ministère de l'église envers les jeunes.

2. Un pasteur des jeunes de district ne peut être président de la JNI de district.
3. Le pasteur des jeunes de district est un membre d'office du Conseil de la JNI de district, du Comité exécutif et du Comité de sélection de la JNI de district.
4. Le pasteur des jeunes de district peut être le délégué du surintendant de district pour servir dans d'autres responsabilités de la JNI.

Conseil

810.211 Composition

1. Le Conseil de la JNI de district est composé des responsables de la JNI de district, d'autres jeunes membres non désignés et de responsables de ministère, élus ou nommés, tel que jugé nécessaire par le conseil, le surintendant de district et/ou le pasteur des jeunes de district.
2. Seuls les membres de la JNI qui sont membres de l'Église du Nazaréen dans le district peuvent être membres du Conseil de la JNI de district.

810.212 Élections

1. Le Comité de sélection de la JNI de district propose les membres de la JNI de district à élire au Conseil de la JNI de district.
2. La Convention de la JNI de district élit ensuite les membres du Conseil de la JNI de district, à partir des candidats pro-posés, par un vote majoritaire.
3. Un poste est déclaré vacant lorsqu'un membre du conseil ne fait plus partie du district, démissionne ou est radié de son poste par un vote majoritaire des deux tiers du conseil à cause de la négligence dans l'accomplissement de ses devoirs ou d'une conduite inappropriée. Si un poste de membre du conseil devient vacant, le Conseil de la JNI de district comble le poste par un vote majoritaire des deux tiers s'il n'y a qu'un candidat ou par un vote majoritaire si les candidats sont deux ou plus.
4. Le Comité de sélection peut autoriser le Conseil de la JNI de district à nommer des responsables de ministère de district.

810.213 Responsabilités

1. Le Conseil de la JNI de district est responsable de la planification et de l'organisation du ministère total envers la jeunesse au sein du district et, aidé de ses responsables et directeurs, initie et dirige des ministères et des activités afin d'atteindre des jeunes pour Christ et de répondre à leurs besoins de croissance spirituelle, en harmonie avec la direction du district.
2. Le Conseil de la JNI de district définit la concentration du ministère de la JNI de district en réponse aux besoins du ministère envers les jeunes dans le district et développe et attribue des titres et des responsabilités pour les responsables de ministère de la JNI.
3. Le Conseil de la JNI de district encourage et forme les églises locales du district pour un ministère efficace envers les jeunes.
4. Le Conseil de la JNI de district donne la direction de l'école du dimanche du district destinée aux jeunes en favorisant la participation des jeunes et en formant les enseignants et

responsables de l'école du dimanche destinée aux jeunes, en coopération avec le Conseil des MEDFDI de district.

5. Le Conseil de la JNI de district assure la promotion des ministères et programmes de la JNI régionale et mondiale auprès de groupes de la JNI locale.
6. Le Conseil de la JNI de district présente des recommandations à la Convention de la JNI de district concernant le ministère de la JNI. La convention peut réviser ces recommandations avant de les adopter.
7. Le Conseil de la JNI de district établit et communique le processus d'amendement du plan de ministère du district.

810.214 Comités

1. Le Comité exécutif de la JNI est composé des responsables élus de la JNI de district, du surintendant de district et/ou du pasteur des jeunes de district. Si le secrétaire et le trésorier sont nommés membres du conseil, le conseil peut élire par vote majoritaire deux autres membres du Conseil de la JNI de district pour faire partie du Comité exécutif. Toutes les actions du Comité exécutif sont communiquées aux autres membres du conseil et doivent faire l'objet de l'approbation de tout le conseil à sa prochaine réunion.
2. Le Conseil de la JNI de district peut établir des comités spécifiques selon les ministères ou les tranches d'âge en réponse aux besoins du ministère envers les jeunes dans le district.

810.215 Zone de la JNI

1. En coopération avec les responsables du district, le Conseil de la JNI de district peut autoriser différentes zones au sein de la structure existante du district pour organiser la direction de la JNI afin de coordonner et d'améliorer le ministère de la JNI à travers le district.
2. Un Conseil de zone de la JNI peut être créé pour assumer la responsabilité de ministères et d'activités spécifiques de la zone.
3. Un président ou un représentant de chaque zone peut être membre du Conseil de la JNI de district, si la Convention de la JNI de district le spécifie.

810.216 Personnel salarié

1. Le surintendant de district désigne les responsabilités d'un pasteur des jeunes de district en consultation avec le Conseil consultatif de district et le Conseil de la JNI de district.
2. Le Conseil de la JNI de district et le pasteur des jeunes de district travaillent en coopération et en harmonie l'un avec l'autre.

Réunions

810.217 Réunions de la JNI de district

1. Divers rassemblements de la JNI de district permettent d'avoir un ministère efficace envers les jeunes.
2. La JNI de district encourage et améliore également le ministère de la JNI locale en se réunissant avec les groupes locaux de la JNI à travers le district pour leur fournir des ressources en vue d'un ministère efficace.
3. La JNI de district participe aux rassemblements de la JNI régionale et de la JNI mondiale qui améliorent l'efficacité du ministère envers les jeunes à travers le district.

810.218 Réunions du Conseil de la JNI de district

1. Le Conseil de la JNI de district se réunit régulièrement pour mener à bien sa mission et sa vision pour la JNI de district.
2. Les réunions du conseil peuvent être organisées ou convoquées par le président de la JNI de district ou par le surintendant de district.

810.219 Convention de la JNI de district

1. La Convention annuelle de la JNI de district permet des sessions qui inspirent les participants et des programmes pour l'avancement du ministère envers les jeunes dans le district. Les rapports sont présentés, les responsables élus et les questions concernant le travail de la JNI sont délibérés à la convention. Les délégués à la Convention de la JNI mondiale sont également élus en accord avec le plan de ministère mondial.
2. Le Conseil de la JNI de district organise et supervise la Convention de la JNI de district, en coopération avec le surintendant de district. La convention se tient à la date et au lieu désigné par le Conseil de la JNI de district, avec l'approbation du surintendant de district et dans les quatre-vingt-dix jours précédant l'assemblée de district.
3. La Convention de la JNI de district est composée des membres du Conseil de la JNI de district, du surintendant de district, des pasteurs locaux, d'autres ministres ordonnés affectés du district participant au ministère de la JNI et des délégués locaux de la JNI.
4. Tous les délégués locaux de la JNI à la Convention de la JNI de district doivent être membres de l'Église du Nazaréen qu'ils représentent.
5. Le nombre de délégués locaux de la JNI de chaque église est déterminé par le nombre de membres figurant sur le rapport le plus récent du pasteur précédant l'assemblée de district. Les responsables de la JNI de district encouragent les églises locales à s'organiser en ce qui concerne les dépenses des délégués assistant à la Convention de la JNI de district.
6. La délégation locale de la JNI à la Convention de la JNI de district pour les églises comptant trente membres de la JNI ou moins, est composée :
 - a. Du pasteur et du pasteur des jeunes ou de tout membre du personnel pastoral salarié à plein temps et participant au ministère de la JNI ;
 - b. Du président de la JNI locale nouvellement élu ;
 - c. D'au plus quatre délégués, dont la moitié au moins est active dans la concentration du ministère établie par la JNI de district ;
 - d. Les églises locales peuvent ajouter un délégué supplémentaire pour chaque tranche successive de trente membres de la JNI locale ou la part majeure finale de ces trente membres (c'est-à-dire de seize à vingt-neuf membres). La moitié au moins des délégués supplémentaires doit être active dans la concentration du ministère établie par la JNI de district.
7. Un délégué peut être nommé par le pasteur de toute église locale ou par le directeur d'un centre approuvé de Ministères de Compassion Nazaréenne n'ayant pas de JNI organisée.⁴

⁴ Le nombre des délégués élus d'une JNI local n'inclut pas les délégués d'office (pasteur, pasteur des jeunes, membres du Conseil de la JNI de district, etc.).
5 à 45 membres: 4 délégués

46 à 75 membres: 5 délégués
76 à 105 membres: 6 délégués
106 à 135 membres: 7 délégués
136 à 165 membres: 8 délégués
166 à 195 membres: 9 délégués
196 à 225 membres: 10 délégués
226 à 255 membres: 11 délégués

C. PLAN DE MINISTÈRE RÉGIONAL

Ministères

810.300 *Évangélisation*

La JNI régionale développe et met en œuvre divers ministères continus et événements exceptionnels afin d'atteindre les jeunes pour Christ.

810.301 *Formation de disciples*

La JNI régionale développe et met en œuvre divers ministères continus et événements exceptionnels pour nourrir et encourager les jeunes à croître en tant que disciples de Christ dans leur culte personnel, l'adoration, la communion, le ministère et en amenant d'autres personnes à Christ.

810.302 *Perfectionnement des responsables*

La JNI régionale développe et met en œuvre divers ministères continus et événements spéciaux pour guider et former des jeunes à être responsables pour Christ et Son Église.

Révisions

810.303 *Disposition*

1. Le plan de ministère régional donne un format standard pour l'organisation, la fonction et la direction de la JNI au niveau régional. Une JNI régionale peut adapter et réviser le plan en réponse aux besoins du ministère envers les jeunes dans la région, en accord avec la charte de la JNI et le *Manuel* de l'Église du Nazaréen.
2. Tout domaine non couvert par ce plan de ministère relève de l'autorité du Conseil de la JNI régionale.

810.304 *Processus*

1. Le Conseil de la JNI régionale, en coopération avec la région, établit et communique le processus d'adaptation et de révision du plan de ministère régional et doit approuver les révisions proposées avant qu'elles soient présentées au Co- mité électoral régional.
2. Les révisions proposées concernant le plan de ministère régional doivent être distribuées par écrit aux Conseils de la JNI de district avant le Caucus de la JNI régionale avant la Convention de la JNI mondiale.

3. Les révisions doivent être approuvées par un vote majoritaire des deux tiers de tous les délégués et membres présents et votants au Caucus de la JNI régionale et doivent être approuvées par le directeur régional et le Conseil consultatif régional (s'il y a lieu).
4. Tous les changements concernant le plan de ministère régional prennent effet aux plus quatre-vingt-dix jours après la Convention de la JNI mondiale. Le document révisé doit être distribué par écrit avant de prendre effet.

Appartenance et concentration du ministère

810.305 Composition et responsabilisation

1. Tous les groupes locaux de la JNI, ministères de la JNI de district et membres de la JNI au sein des limites d'une région constituent la JNI régionale.
2. La JNI régionale doit rendre compte à ses membres, au directeur régional, au directeur de la JNI mondiale, au Conseil de la JNI régionale et au Conseil de la JNI mondiale.
3. La JNI régionale présente ses rapports au Conseil de la JNI mondiale annuellement.

810.306 Concentration du ministère

1. La concentration du ministère de la JNI régionale concerne les jeunes de douze ans et plus, les étudiants universitaires et les jeunes adultes. Un Conseil de la JNI régionale peut modifier la concentration du ministère selon les besoins, avec l'approbation des districts de la région et du directeur régional.
2. En vertu de la représentation et de la programmation, le Conseil de la JNI régionale peut établir des divisions par tranches d'âges selon les besoins du ministère envers les jeunes de la région.

Dirigeants

810.307 Dirigeants

1. Les dirigeants du Conseil de la JNI régionale sont le président, le vice-président et le secrétaire. Ces dirigeants et le coordinateur régional des jeunes constituent le Comité exécutif.
2. Les dirigeants régionaux de la JNI doivent être domiciliés et être membres de l'Église du Nazaréen à l'intérieur des limites de la région au moment de leur élection, être actifs dans le ministère envers les jeunes et être considérés responsables par leur exemple personnel et leur ministère.
3. Les dirigeants régionaux de la JNI servent sans percevoir de salaire. Le financement des dépenses administratives des dirigeants régionaux de la JNI fait partie des fonds régionaux.

810.308 Élections

1. Les dirigeants régionaux de la JNI sont élus par le caucus de la JNI régionale pendant une réunion spéciale durant la Convention de la JNI mondiale. Les dirigeants servent

à partir de la clôture de la Convention de la JNI mondiale jusqu'à la clôture de la prochaine Convention de la JNI mondiale.

2. Un Comité de sélection de la JNI régionale propose les dirigeants de la JNI régionale. Le Comité de sélection est désigné par le Conseil de la JNI régionale et est constitué d'au moins quatre membres de la JNI régionale, incluant le président de la JNI régionale et le directeur régional. Au moins deux noms sont proposés au Caucus de la JNI régionale pour chaque poste. Tous les candidats doivent être approuvés par le Conseil de la JNI régionale et le directeur régional.
3. Un président sortant de la JNI régionale étant éligible pour un deuxième mandat peut être réélu par un vote au scrutin uninominal (oui ou non) lorsqu'une telle élection est recommandée par le Conseil de la JNI régionale et approuvée par le directeur régional et par un vote majoritaire aux deux tiers du caucus régional de la Convention de la JNI mondiale.
4. Un poste est déclaré vacant lorsqu'un dirigeant n'est plus membre au sein de la région, démissionne ou si celui-ci est radié de son poste par un vote majoritaire des deux tiers du Conseil de la JNI mondiale à cause de la négligence de ses devoirs ou d'une conduite inappropriée. Si un poste devient vacant parmi les dirigeants, le Conseil de la JNI régionale comble le poste par un vote majoritaire des deux tiers s'il n'y a qu'un seul candidat ou par un vote majoritaire si les candidats sont au moins deux. Dans le cas d'une vacance au poste du président de la JNI régionale, la région élit un nouveau président en harmonie avec le plan de ministère mondial.

810.309 Responsabilités

1. Les responsabilités du président de la JNI régionale incluent :
 - a. Diriger et orienter la JNI régionale, en travaillant en coopération avec la JNI et les responsables régionaux.
 - b. Présider le Conseil de la JNI régionale pour définir et transmettre une vision pour le ministère envers les jeunes dans la région.
 - c. Faciliter le développement du ministère envers les jeunes dans la région et travailler avec le Conseil de la JNI régionale pour définir la concentration du ministère de la JNI régionale selon les besoins.
 - d. Présider le Caucus de la JNI régionale durant la Convention de la JNI mondiale.
 - e. Encourager le développement du ministère de la JNI dans chaque district ou zone au sein de la région.
 - f. Représenter les intérêts de la JNI régionale dans les conseils et comités régionaux appropriés.
 - g. Soumettre un rapport annuel au Conseil de la JNI régionale, au directeur régional, au Conseil consultatif régional (s'il y a lieu) et au Conseil de la JNI mondiale.
 - h. Recommander un budget annuel au Conseil de la JNI régionale et au bureau régional.
 - i. Siéger comme délégué à la Convention de la JNI mondiale.
 - j. Servir de liaison entre la JNI régionale et les institutions d'enseignement supérieur dans la région pour encourager la communication, la coopération et le partenariat ministériel.

2. Les responsabilités des dirigeants régionaux de la JNI incluent :
 - a. Développer et désigner des responsables pour les divers ministères de la JNI régionale.
 - b. Définir et assigner des titres et des responsabilités concernant les ministères envers les jeunes selon les besoins régionaux.
 - c. Distribuer les responsabilités suivantes pour assurer le contrôle et l'efficacité :
 - (1) Rédiger fidèlement le procès-verbal de toutes les réunions du Conseil de la JNI régionale et s'occuper de toute la correspondance de la JNI régionale.
 - (2) Débourser, recevoir et garder des registres des fonds de la JNI régionale, selon les dispositions du Conseil de la JNI mondiale, du Conseil général et du bureau régional.
 - (3) Aider le président à créer un rapport financier annuel de tout argent recueilli et déboursé pour le présenter au Conseil de la JNI mondiale et aux autres entités appropriées.
 - (4) Travailler avec le président pour créer un budget annuel à présenter au Conseil de la JNI régionale et au directeur régional pour approbation.
 - (5) Communiquer au Bureau des ministères de la JNI et au bureau régional les noms et adresses de tous les dirigeants régionaux de la JNI et des directeurs de ministère le plus tôt possible après leur élection ou nomination.
 - d. Coopérer avec le président autant que possible pour faciliter le ministère régional envers les jeunes.
 - e. S'occuper d'autres ministères selon les instructions du Conseil de la JNI régionale ou du caucus de la JNI régionale.

810.310 Personnel salarié

1. Lorsqu'un coordinateur de la JNI régionale est employé par la région, le directeur régional, en consultation avec le Conseil consultatif régional et le Conseil de la JNI régionale, peut donner la responsabilité de la coordination de la JNI régionale au coordinateur de la JNI régionale. Dans ce cas, certains des devoirs revenant habituellement au président de la JNI régionale peuvent être pris en charge par le coordinateur de la JNI régionale. Cependant, l'importance du président de la JNI régionale demeure, assurant une direction, un soutien et une représentation supplémentaire pour le ministère régional envers les jeunes. Le Conseil de la JNI régionale et le directeur régional travaillent ensemble pour définir les rôles et responsabilités des deux postes et leur manière de travailler ensemble pour le bien du ministère régional envers les jeunes.
2. Un coordinateur de la JNI régionale ne peut être président de la JNI régionale.
3. Le coordinateur de la JNI régionale est membre d'office du Conseil de la JNI régionale, du Comité exécutif et du Comité de sélection de la JNI régionale.
4. Le coordinateur de la JNI régionale peut servir comme la personne désignée par le directeur régional pour des responsabilités liées à la JNI.

Conseil

810.311 Composition

1. Le Conseil de la JNI régionale est composé des dirigeants régionaux de la JNI et d'autres représentants des jeunes et responsables de ministères élus ou nommés selon ce que le conseil jugera nécessaire et du directeur régional et/ou du coordinateur de la JNI régionale.
2. Seuls les membres de la JNI qui sont membres de l'Église du Nazaréen dans la région peuvent être membres du Conseil de la JNI régionale.
3. S'il y a lieu, les représentants des universités nazaréennes responsables de ministère partagé avec la JNI régionale peuvent également faire partie du Conseil de la JNI régionale.

810.312 Élections

1. Un Comité de sélection de la JNI régionale propose les membres de la JNI régionale devant être élus au Conseil de la JNI régionale.
2. Le caucus de la JNI régionale à la Convention de la JNI mondiale élit alors par vote majoritaire les membres du Conseil de la JNI régionale à partir des candidats proposés. Le caucus de la JNI régionale peut autoriser le Conseil de la JNI régionale à nommer des directeurs de ministères régionaux.
3. Un poste est déclaré vacant lorsqu'un membre devient membre hors de la région, démissionne ou est radié de son poste par un vote majoritaire des deux tiers du conseil à cause de la négligence de ses devoirs ou d'une conduite inappropriée. Si un poste était vacant parmi les membres du conseil élus ou nommés par le conseil, le Conseil de la JNI régionale pourvoit au poste par un vote majoritaire des deux tiers s'il n'y a qu'un seul candidat ou par un vote majoritaire s'il y a deux candidats ou plus. Si un poste est vacant parmi les membres représentant un district de la région, le poste est pourvu selon le plan de ministère de ce district.

810.313 Responsabilités

1. Le Conseil de la JNI régionale est responsable de la planification et de l'organisation de l'ensemble du ministère envers les jeunes dans la région et, au travers de ses dirigeants et directeurs, initie et dirige des ministères et des activités pour toucher les jeunes pour Christ et pour répondre à leurs besoins de croissance spirituelle, en harmonie avec les responsables de la région.
2. Le Conseil de la JNI régionale définit la concentration du ministère de la JNI régionale en réponse aux besoins régionaux du ministère envers les jeunes et développe et désigne des titres et des responsabilités pour les directeurs de ministères de la JNI régionale.
3. Le Conseil de la JNI régionale encourage et équipe les districts de la région pour un ministère efficace envers les jeunes.
4. Le Conseil de la JNI régionale facilite le domaine de l'école du dimanche concernant les jeunes dans la région en encourageant leur participation et en formant les responsables et enseignants de l'école du dimanche pour les jeunes en coopération avec les MEDFDI.
5. Le Conseil de la JNI régionale assure la promotion des ministères et des programmes de la JNI mondiale auprès des membres de la région.

6. Le Conseil de la JNI régionale dirige l'utilisation des fonds fournis à la région par les événements et partenariats de la JNI.
7. Le Conseil de la JNI régionale donne ses recommandations au caucus régional de la Convention de la JNI mondiale concernant le ministère de la JNI. Le conseil nomme également une ou deux personnes pour servir la région en tant que membres du Comité des résolutions de la Convention de la JNI mondiale, en accord avec le plan de ministère mondial.
8. Le Conseil de la JNI régionale travaille en coopération avec le directeur régional pour sélectionner un représentant pour siéger sur le Conseil de la JNI mondiale.
9. Le Conseil de la JNI régionale établit et communique le processus d'amendement du plan de ministère régional

810.314 Comités

1. Le Comité exécutif est composé des dirigeants régionaux de la JNI, du directeur régional et/ou du coordinateur régional. Le Comité exécutif peut délibérer des questions du Conseil de la JNI régionale lorsqu'il est difficile ou impossible de réunir tout le conseil. Toutes les actions du Comité exécutif sont communiquées aux autres membres du conseil et soumises à l'approbation de tout le conseil à sa prochaine réunion.
2. Le Conseil de la JNI régionale peut établir des comités de ministères spécifiques en réponse aux besoins régionaux du ministère envers les jeunes.
3. Dans les pays comptant plusieurs districts, une région peut organiser le ministère national de responsables de la JNI pour coordonner et faciliter le ministère envers les jeunes dans ce pays.

810.315 La JNI du champ

1. S'il y a lieu et en coopération avec les responsables régionaux de l'église, le Conseil de la JNI régionale peut organiser la direction de la JNI dans plusieurs champs au sein de la structure existante d'une région, pour coordonner et favoriser le ministère de la JNI à travers la région.
2. Un Conseil de la JNI du champ peut être créé pour assumer la responsabilité de ministères et d'activités spécifiques dans la zone.
3. Un représentant de chaque champ peut faire partie du Conseil de la JNI régionale, si le caucus régional le spécifie.

810.316 Personnel salarié

1. Le directeur régional désigne les responsabilités du coordinateur de la JNI régionale, en consultation avec le Conseil consultatif régional et le Conseil de la JNI régionale.
2. Le Conseil de la JNI régionale et le coordinateur de la JNI régionale travaillent en coopération et en harmonie l'un avec l'autre.

Réunion

810.317 Réunions de la JNI régionale

1. Diverses réunions de la JNI régionale aident à l'efficacité du ministère envers les jeunes dans la région.
2. La JNI régionale encourage et favorise les ministères de la JNI de district en se réunissant avec les groupes de la JNI des districts de la région pour leur donner les moyens d'avoir un ministère efficace.
3. La JNI régionale participe aux rassemblements de la JNI mondiale qui favorisent l'efficacité du ministère envers les jeunes à travers la région.

810.318 Réunions du Conseil de la JNI régionale

1. Le Conseil de la JNI régionale se réunit régulièrement pour mener à bien la mission et la vision de la JNI régionale.
2. Les réunions du conseil sont programmées ou convoquées par le président de la JNI régionale, le directeur régional, un coordinateur régional de jeunes ou le directeur de la JNI mondiale.

810.319 Caucus régional

Un caucus régional est convoqué lors de la Convention de la JNI mondiale. Le caucus organise des sessions inspirantes et des programmes utiles à l'avancement du ministère envers les jeunes à travers la région. Les rapports sont présentés, les responsables élus et toute question législative concernant le travail de la JNI dans la région est délibérée lors du caucus.

1. Le Conseil de la JNI régionale, en coopération avec le Conseil de la JNI mondiale, prépare et supervise le caucus régional.
2. Le caucus régional est constitué des membres du Conseil de la JNI régionale, du directeur régional et/ou du coordinateur de la JNI régionale et des délégués de la région à la Convention de la JNI mondiale qui sont élus selon le plan de ministère mondial.
3. Le caucus se rassemble lors de la Convention de la JNI mondiale à l'heure et au lieu désigné par le Conseil de la JNI mondiale. Lorsque cela est approuvé par le Conseil de la JNI régionale, le directeur régional et le Conseil de la JNI mondiale, un caucus peut être convoqué par courrier ou courriel ou pendant les six mois précédant la Convention de la JNI mondiale afin de délibérer des questions de la JNI régionale lorsque les circonstances ne permettent pas que la majorité des délégués élus assistent à la Convention de la JNI mondiale.

D. PLAN DE MINISTÈRE RÉGIONAL DE LA JNI AFRIQUE

Ministères

810.320 Évangélisation

La JNI Afrique développe et met en œuvre divers ministères continus et événements exceptionnels afin d'atteindre les jeunes pour Christ.

810.321 Formation de disciples

La JNI Afrique développe et met en œuvre divers ministères continus et événements exceptionnels pour nourrir et encourager les jeunes à croître en tant que disciples de Christ dans leur culte personnel, l'adoration, la communion, le ministère et en amenant d'autres personnes à Christ.

810.322 Perfectionnement des responsables

La JNI Afrique développe et met en œuvre divers ministères continus et événements spéciaux pour guider et former des jeunes à être responsables pour Christ et Son Église.

Révisions

810.323 Disposition

1. Le plan de ministère régional donne un format standard pour l'organisation, la fonction et la direction de la JNI au niveau régional. Une JNI régionale peut adapter et réviser le plan en réponse aux besoins du ministère envers les jeunes dans la région, en accord avec la charte de la JNI et le *Manuel* de l'Église du Nazaréen.
2. Tout domaine non couvert par ce plan de ministère relève de l'autorité du Conseil de la JNI régionale.

810.324 Processus

1. Le Conseil de la JNI régionale, en coopération avec la région, établit et communique le processus d'adaptation et de révision du plan de ministère régional et doit approuver les révisions proposées avant qu'elles soient présentées au Co- mité électoral régional.
2. Les révisions proposées concernant le plan de ministère régional doivent être distribuées par écrit aux Conseils de la JNI de district avant le Caucus de la JNI régionale avant la Convention de la JNI mondiale.

3. Les révisions doivent être approuvées par un vote majoritaire des deux tiers de tous les délégués et membres présents et votants au Caucus de la JNI régionale et doivent être approuvées par le directeur régional et le Conseil consultatif régional (s'il y a lieu).
4. Tous les changements concernant le plan de ministère régional prennent effet aux plus quatre-vingt-dix jours après la Convention de la JNI mondiale. Le document révisé doit être distribué par écrit avant de prendre effet.

Appartenance et concentration du ministère

810.325 Composition et responsabilisation

1. Tous les groupes locaux de la JNI, ministères de la JNI de district et membres de la JNI au sein des limites d'une région constituent la JNI régionale.
2. La JNI régionale doit rendre compte à ses membres, au directeur régional, au directeur de la JNI mondiale, au Conseil de la JNI régionale et au Conseil de la JNI mondiale.
3. La JNI régionale présente ses rapports au Conseil de la JNI mondiale annuellement.

810.326 Concentration du ministère

1. La concentration du ministère de la JNI régionale concerne les jeunes de douze ans et plus, les étudiants universitaires et les jeunes adultes. Un Conseil de la JNI régionale peut modifier la concentration du ministère selon les besoins, avec l'approbation des districts de la région et du directeur régional.
2. En vertu de la représentation et de la programmation, le Conseil de la JNI régionale peut établir des divisions par tranches d'âges selon les besoins du ministère envers les jeunes de la région.

810.327 Dirigeants

1. Les dirigeants du Conseil de la JNI régionale sont le président, le vice-président et le secrétaire. Ces dirigeants et le coordinateur régional des jeunes constituent le Comité exécutif.
2. Les dirigeants régionaux de la JNI doivent être domiciliés et être membres de l'Église du Nazaréen à l'intérieur des limites de la région au moment de leur élection, être actifs dans le ministère envers les jeunes et être considérés responsables par leur exemple personnel et leur ministère.
3. Les dirigeants régionaux de la JNI servent sans percevoir de salaire. Le financement des dépenses administratives des dirigeants régionaux de la JNI fait partie des fonds régionaux.

810.328 Élections

1. Les dirigeants régionaux de la JNI sont élus par le caucus de la JNI régionale pendant une réunion spéciale durant la Convention de la JNI mondiale. Les dirigeants servent à partir de la clôture de la Convention de la JNI mondiale jusqu'à la clôture de la prochaine Convention de la JNI mondiale.
2. Un Comité de sélection de la JNI régionale propose les dirigeants de la JNI régionale. Le Comité de sélection est désigné par le Conseil de la JNI régionale et est constitué d'au moins quatre membres de la JNI régionale, incluant le président de la JNI régionale et le directeur régional. Au moins deux noms sont proposés au Caucus de la JNI régionale pour chaque poste. Tous les candidats doivent être approuvés par le Conseil de la JNI régionale et le directeur régional.

3. Un président sortant de la JNI régionale étant éligible pour un deuxième mandat peut être réélu par un vote au scrutin uninominal (oui ou non) lorsqu'une telle élection est recommandée par le Conseil de la JNI régionale et approuvée par le directeur régional et par un vote majoritaire aux deux tiers du caucus régional de la Convention de la JNI mondiale.
4. Un poste est déclaré vacant lorsqu'un dirigeant n'est plus membre au sein de la région, démissionne ou si celui-ci est radié de son poste par un vote majoritaire des deux tiers du Conseil de la JNI mondiale à cause de la négligence de ses devoirs ou d'une conduite inappropriée. Si un poste devient vacant parmi les dirigeants, le Conseil de la JNI régionale comble le poste par un vote majoritaire des deux tiers s'il n'y a qu'un seul candidat ou par un vote majoritaire si les candidats sont au moins deux. Dans le cas d'une vacance au poste du président de la JNI régionale, la région élit un nouveau président en harmonie avec le plan de ministère mondial.

810.329 Responsabilités

3. Les responsabilités du président de la JNI régionale incluent :
 - a. Diriger et orienter la JNI régionale, en travaillant en coopération avec la JNI et les responsables régionaux.
 - b. Présider le Conseil de la JNI régionale pour définir et transmettre une vision pour le ministère envers les jeunes dans la région.
 - c. Faciliter le développement du ministère envers les jeunes dans la région et travailler avec le Conseil de la JNI régionale pour définir la concentration du ministère de la JNI régionale selon les besoins.
 - d. Présider le Caucus de la JNI régionale durant la Convention de la JNI mondiale.
 - e. Encourager le développement du ministère de la JNI dans chaque district ou zone au sein de la région.
 - f. Représenter les intérêts de la JNI régionale dans les conseils et comités régionaux appropriés.
 - g. Soumettre un rapport annuel au Conseil de la JNI régionale, au directeur régional, au Conseil consultatif régional (s'il y a lieu) et au Conseil de la JNI mondiale.
 - h. Recommander un budget annuel au Conseil de la JNI régionale et au bureau régional.
 - i. Siéger comme délégué à la Convention de la JNI mondiale.
 - j. Servir de liaison entre la JNI régionale et les institutions d'enseignement supérieur dans la région pour encourager la communication, la coopération et le partenariat ministériel.
4. Les responsabilités des dirigeants régionaux de la JNI incluent :
 - a. Développer et désigner des responsables pour les divers ministères de la JNI régionale.
 - b. Définir et assigner des titres et des responsabilités concernant les ministères envers les jeunes selon les besoins régionaux.
 - c. Distribuer les responsabilités suivantes pour assurer le contrôle et l'efficacité :
 - (1) Rédiger fidèlement le procès-verbal de toutes les réunions du Conseil de la JNI régionale et s'occuper de toute la correspondance de la JNI régionale.
 - (2) Débourser, recevoir et garder des registres des fonds de la JNI régionale, selon les dispositions du Conseil de la JNI mondiale, du Conseil général et du bureau régional.
 - (3) Aider le président à créer un rapport financier annuel de tout argent recueilli et déboursé pour le présenter au Conseil de la JNI mondiale et aux autres entités appropriées.
 - (4) Travailler avec le président pour créer un budget annuel à présenter au Conseil de la JNI régionale et au directeur régional pour approbation.

- (5) Communiquer au Bureau des ministères de la JNI et au bureau régional les noms et adresses de tous les dirigeants régionaux de la JNI et des directeurs de ministère le plus tôt possible après leur élection ou nomination.
- d. Coopérer avec le président autant que possible pour faciliter le ministère régional envers les jeunes.
- e. S'occuper d'autres ministères selon les instructions du Conseil de la JNI régionale ou du caucus de la JNI régionale.

810.330 Personnel salarié

- 5. Lorsqu'un coordinateur de la JNI régionale est employé par la région, le directeur régional, en consultation avec le Conseil consultatif régional et le Conseil de la JNI régionale, peut donner la responsabilité de la coordination de la JNI régionale au coordinateur de la JNI régionale. Dans ce cas, certains des devoirs revenant habituellement au président de la JNI régionale peuvent être pris en charge par le coordinateur de la JNI régionale. Cependant, l'importance du président de la JNI régionale demeure, assurant une direction, un soutien et une représentation supplémentaire pour le ministère régional envers les jeunes. Le Conseil de la JNI régionale et le directeur régional travaillent ensemble pour définir les rôles et responsabilités des deux postes et leur manière de travailler ensemble pour le bien du ministère régional envers les jeunes.
- 6. Un coordinateur de la JNI régionale ne peut être président de la JNI régionale.
- 7. Le coordinateur de la JNI régionale est membre d'office du Conseil de la JNI régionale, du Comité exécutif et du Comité de sélection de la JNI régionale.
- 8. Le coordinateur de la JNI régionale peut servir comme la personne désignée par le directeur régional pour des responsabilités liées à la JNI.

Conseil

810.331 Composition

- 4. Le Conseil de la JNI régionale est composé des dirigeants régionaux de la JNI et d'autres représentants des jeunes et responsables de ministères élus ou nommés selon ce que le conseil jugera nécessaire et du directeur régional et/ou du coordinateur de la JNI régionale.
- 5. Seuls les membres de la JNI qui sont membres de l'Église du Nazaréen dans la région peuvent être membres du Conseil de la JNI régionale.
- 6. S'il y a lieu, les représentants des universités nazaréennes responsables de ministère partagé avec la JNI régionale peuvent également faire partie du Conseil de la JNI régionale.

810.332 Élections

- 4. Un Comité de sélection de la JNI régionale propose les membres de la JNI régionale devant être élus au Conseil de la JNI régionale.
- 5. Le caucus de la JNI régionale à la Convention de la JNI mondiale élit alors par vote majoritaire les membres du Conseil de la JNI régionale à partir des candidats proposés. Le caucus de la JNI régionale peut autoriser le Conseil de la JNI régionale à nommer des directeurs de ministères régionaux.
- 6. Un poste est déclaré vacant lorsqu'un membre devient membre hors de la région, démissionne ou est radié de son poste par un vote majoritaire des deux tiers du conseil à cause de la négligence de ses devoirs ou d'une conduite inappropriée. Si un poste était vacant parmi les membres du conseil élus ou nommés par le conseil, le Conseil de la JNI régionale pourvoit au poste par un vote majoritaire des deux tiers s'il n'y a qu'un seul candidat ou par un vote

majoritaire s'il y a deux candidats ou plus. Si un poste est vacant parmi les membres représentant un district de la région, le poste est pourvu selon le plan de ministère de ce district.

810.333 Responsabilités

- 1 Le Conseil de la JNI régionale est responsable de la planification et de l'organisation de l'ensemble du ministère envers les jeunes dans la région et, au travers de ses dirigeants et directeurs, initie et dirige des ministères et des activités pour toucher les jeunes pour Christ et pour répondre à leurs besoins de croissance spirituelle, en harmonie avec les responsables de la région.
- 2 Le Conseil de la JNI régionale définit la concentration du ministère de la JNI régionale en réponse aux besoins régionaux du ministère envers les jeunes et développe et désigne des titres et des responsabilités pour les directeurs de ministères de la JNI régionale.
- 3 Le Conseil de la JNI régionale encourage et équipe les districts de la région pour un ministère efficace envers les jeunes.
- 4 Le Conseil de la JNI régionale facilite le domaine de l'école du dimanche concernant les jeunes dans la région en encourageant leur participation et en formant les responsables et enseignants de l'école du dimanche pour les jeunes en coopération avec les MEDFDI.
- 5 Le Conseil de la JNI régionale assure la promotion des ministères et des programmes de la JNI mondiale auprès des membres de la région.
- 6 Le Conseil de la JNI régionale dirige l'utilisation des fonds fournis à la région par les événements et partenariats de la JNI.
- 7 Le Conseil de la JNI régionale donne ses recommandations au caucus régional de la Convention de la JNI mondiale concernant le ministère de la JNI. Le conseil nomme également une ou deux personnes pour servir la région en tant que membres du Comité des résolutions de la Convention de la JNI mondiale, en accord avec le plan de ministère mondial.
- 8 Le Conseil de la JNI régionale travaille en coopération avec le directeur régional pour sélectionner un représentant pour siéger sur le Conseil de la JNI mondiale.
- 9 Le Conseil de la JNI régionale établit et communique le processus d'amendement du plan de ministère régional.

810.334 Comités

1. Le Comité exécutif est composé des dirigeants régionaux de la JNI, du directeur régional et/ou du coordinateur régional. Le Comité exécutif peut délibérer des questions du Conseil de la JNI régionale lorsqu'il est difficile ou impossible de réunir tout le conseil. Toutes les actions du Comité exécutif sont communiquées aux autres membres du conseil et soumises à l'approbation de tout le conseil à sa prochaine réunion.
2. Le Conseil de la JNI régionale peut établir des comités de ministères spécifiques en réponse aux besoins régionaux du ministère envers les jeunes.
3. Dans les pays comptant plusieurs districts, une région peut organiser le ministère national de responsables de la JNI pour coordonner et faciliter le ministère envers les jeunes dans ce pays.

810.335 La JNI du champ

1. S'il y a lieu et en coopération avec les responsables régionaux de l'église, le Conseil de la JNI régionale peut organiser la direction de la JNI dans plusieurs champs au sein de la structure existante d'une région, pour coordonner et favoriser le ministère de la JNI à travers la région.
2. Un Conseil de la JNI du champ peut être créé pour assumer la responsabilité de ministères et d'activités spécifiques dans la zone.

3. Un représentant de chaque champ peut faire partie du Conseil de la JNI régionale, si le caucus régional le spécifie.

810.336 Personnel salarié

1. Le directeur régional désigne les responsabilités du coordinateur de la JNI régionale, en consultation avec le Conseil consultatif régional et le Conseil de la JNI régionale.
2. Le Conseil de la JNI régionale et le coordinateur de la JNI régionale travaillent en coopération et en harmonie l'un avec l'autre.

Réunion

810.337 Réunions de la JNI régionale

1. Diverses réunions de la JNI régionale aident à l'efficacité du ministère envers les jeunes dans la région.
2. La JNI régionale encourage et favorise les ministères de la JNI de district en se réunissant avec les groupes de la JNI des districts de la région pour leur donner les moyens d'avoir un ministère efficace.
3. La JNI régionale participe aux rassemblements de la JNI mondiale qui favorisent l'efficacité du ministère envers les jeunes à travers la région.

810.338 Réunions du Conseil de la JNI régionale

3. Le Conseil de la JNI régionale se réunit régulièrement pour mener à bien la mission et la vision de la JNI régionale.
4. Les réunions du conseil sont programmées ou convoquées par le président de la JNI régionale, le directeur régional, un coordinateur régional de jeunes ou le directeur de la JNI mondiale.

810.339 Caucus régional

Un caucus régional est convoqué lors de la Convention de la JNI mondiale. Le caucus organise des sessions inspirantes et des programmes utiles à l'avancement du ministère envers les jeunes à travers la région. Les rapports sont présentés, les responsables élus et toute question législative concernant le travail de la JNI dans la région est délibérée lors du caucus.

1. Le Conseil de la JNI régionale, en coopération avec le Conseil de la JNI mondiale, prépare et supervise le caucus régional.
2. Le caucus régional est constitué des membres du Conseil de la JNI régionale, du directeur régional et/ou du coordinateur de la JNI régionale et des délégués de la région à la Convention de la JNI mondiale qui sont élus selon le plan de ministère mondial.
3. Le caucus se rassemble lors de la Convention de la JNI mondiale à l'heure et au lieu désigné par le Conseil de la JNI mondiale. Lorsque cela est approuvé par le Conseil de la JNI régionale, le directeur régional et le Conseil de la JNI mondiale, un caucus peut être convoqué par courrier ou courriel ou pendant les six mois précédant la Convention de la JNI mondiale afin de délibérer des questions de la JNI régionale lorsque les circonstances ne permettent pas que la majorité des délégués élus assistent à la Convention de la JNI mondiale.

E. PLAN DE MINISTÈRE MONDIAL

Ministères

810.400 Évangélisation

La JNI mondiale développe et met en œuvre une variété de ministères continus et d'événements exceptionnels afin d'atteindre des jeunes pour Christ.

810.401 Formation de disciples

La JNI mondiale développe et met en œuvre une variété de ministères continus et d'événements exceptionnels pour nourrir et encourager les jeunes à croître en tant que disciples du Christ dans leur culte personnel, l'adoration, la communion, le ministère et en amenant d'autres personnes à Christ.

810.402 Développement des responsables

La JNI mondiale développe et met en œuvre une variété de ministères continus et d'événements exceptionnels pour guider et former les jeunes pour qu'ils soient responsables pour Christ et son Église.

Révisions

810.403 Disposition

1. La charte de la JNI et le plan de ministère mondial donnent une structure pour l'organisation, la fonction et les responsables de la JNI au niveau mondial. La Convention de la JNI mondiale peut réviser la charte et le plan de ministère de la JNI mondiale selon les besoins du ministère envers les jeunes dans le monde par la proposition de résolutions. Tous les amendements au plan de ministère mondial doivent être en harmonie avec la charte de la JNI et le *Manuel* de l'Église du Nazaréen.
2. Tout domaine non couvert par la charte de la JNI ou le plan de ministère mondial se trouve sous l'autorité du Conseil de la JNI mondiale et du directeur de la JNI.

810.404 *Processus*

1. Le Conseil de la JNI mondiale, en coopération avec le directeur de la JNI, établit et communique le processus d'amendement du plan de ministère mondial et de la charte de la JNI par la proposition de résolutions.
2. Ces résolutions peuvent être proposées par tout Conseil de la JNI de district, tout Conseil de la JNI régionale, le Conseil de la JNI mondiale ou parrainé par un groupe d'au moins six délégués de la Convention de la JNI mondiale. Les résolutions doivent être présentées sous le format propre aux résolutions et reçues avant l'échéance ci-dessous.
3. Le Bureau des ministères de la JNI doit recevoir toutes les résolutions au moins trente jours avant la réunion annuelle du Conseil de la JNI mondiale lors de l'année de la Convention de la JNI mondiale.
4. Les résolutions doivent être distribuées par écrit aux délégués de la Convention de la JNI mondiale avant la Convention de la JNI mondiale.
5. Les résolutions sont d'abord examinées par le Conseil de la JNI mondiale et par un Comité des résolutions de la Convention de la JNI mondiale, composé d'au plus deux délégués de la JNI de chaque région nommée par le Conseil de la JNI régionale. Les résolutions recevant un vote majoritaire recommandant leur approbation soit de la part du Conseil mondial, soit de la part du Comité des résolutions, sont alors examinées par la convention.
6. Les résolutions doivent être approuvées par un vote majoritaire des deux tiers de tous les délégués présents et votants à la Convention de la JNI mondiale.

Tous les changements approuvés dans la charte et le plan de ministère de la JNI mondiale entrent en vigueur au plus tard quatre-vingt-dix jours après la Convention de la JNI mondiale. Le document révisé doit être distribué par écrit avant de prendre effet.

Appartenance et concentration du ministère

810.405 Composition et responsabilisation

1. Tous les groupes locaux, de district et tous les ministères régionaux de la JNI et leurs membres constituent la JNI mondiale.
2. La JNI mondiale doit rendre compte aux membres de la JNI, le surintendant général en charge de la JNI et le Comité mondial pour les ministères et services du Conseil Général.
3. La JNI mondiale présente un rapport annuel au Conseil Général et tous les quatre ans à la Convention de la JNI mondiale et à l'Assemblée générale de l'Église du Nazaréen.
4. Le directeur des ministères de la JNI est responsable de la coordination et supervision générale pour le développement du ministère envers les jeunes pour l'Église du Nazaréen à travers la JNI.
5. Les bureaux de la JNI de par le monde travaillent ensemble avec le Conseil de la JNI mondiale pour la mise en œuvre efficace du ministère envers les jeunes pour l'Église du Nazaréen.

810.406 Concentration du ministère

1. La concentration du ministère de la JNI concerne les jeunes de douze ans et plus, les étudiants universitaires et les jeunes adultes. Les conseils régionaux du district et locaux de la JNI peuvent modifier l'orientation de leur ministère selon la situation et en restant en harmonie avec le plan de ministère pour ce niveau.

2. En ce qui concerne la représentation et la programmation, la JNI mondiale établit trois divisions – les jeunes juniors, les jeunes seniors et les étudiants universitaires/jeunes adultes – afin de fournir un ministère efficace envers les jeunes mondialement.

Dirigeants

810.407 Dirigeants

1. Les dirigeants élus de la JNI mondiale sont un président du conseil et un vice-président. Aucun employé de l'Église du Nazaréen Inc. ou d'entités incluant les établissements d'enseignement qui reçoivent une aide financière de l'Église du Nazaréen, Inc. ne sera éligible à être élu comme président du Conseil de la JNI mondiale. Les personnes provenant de districts ou d'autres entités recevant des fonds de fonctionnement de l'église générale sont également inéligibles.
2. Les dirigeants de la JNI mondiale doivent être membres de la JNI et de l'Église du Nazaréen, être actifs dans le ministère envers les jeunes et être responsables par leur exemple personnel et leur ministère.
3. Les dirigeants de la JNI mondiale servent sans percevoir de salaire. Le financement des dépenses administratives des dirigeants de la JNI mondiale fait partie des fonds des ministères de la JNI.
4. Un dirigeant de la JNI mondiale ne peut servir à son poste plus d'un mandat complet.

810.408 Élections

1. Le président du Conseil de la JNI mondiale est élu par un vote majoritaire durant la Convention de la JNI mondiale et siègera jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.
2. Chaque région choisit un nom comme président du Conseil de la JNI mondiale lors de la réunion du caucus régional de la JNI à la convention de la JNI mondiale.
3. Le vice-président de la JNI mondiale est élu par le Conseil de la JNI mondiale à sa première réunion durant ou suivant l'Assemblée générale et siègera jusqu'à ce que son successeur soit élu.
4. Le poste de président ou de vice-président de la JNI mondiale est déclaré vacant lorsqu'il/elle démissionne ou lorsqu'il/elle est radiée (e) par un vote majoritaire des deux tiers du Conseil de la JNI mondiale à cause de négligence à ses devoirs ou à cause d'une inconduite. Dans le cas d'une vacance de poste parmi les dirigeants de la JNI mondiale, le Conseil de la JNI mondiale sélectionnera un remplaçant parmi ses membres.

810.409 Responsabilités

1. Les responsabilités du président du Conseil de la JNI mondiale sont :
 - a. Présider les séances de travail de la Convention de la JNI mondiale et les réunions du Conseil de la JNI mondiale.
 - b. Représenter la JNI en tant que membre du Conseil général et en tant que délégué à l'Assemblée générale.
 - c. Accomplir d'autres devoirs qui lui sont assignés par le Conseil et la Convention de la JNI mondiale.
2. Les responsabilités du vice-président de la JNI mondiale sont :

- a. Coopérer avec le président du Conseil de la JNI mondiale de toutes les façons possibles pour mener un ministère efficace envers les jeunes à l'échelle mondiale.
- b. Assurer la tenue de procès-verbaux précis de toutes les actions de la Convention de la JNI mondiale et que les documents de toutes les réunions du Conseil de la JNI mondiale soient gardés pour être soumis au Conseil Général.
- c. Présider le Conseil de la JNI mondiale, être représentant suppléant dans tout conseil et accomplir tout devoir assigner en l'absence du président du Conseil de la JNI mondiale.
- d. Accomplir d'autres devoirs qui lui sont assignés par le Conseil de la JNI mondiale et par la Convention de la JNI mondiale.

810.410 Personnel salarié

1. Le surintendant général ayant juridiction de la JNI et le Conseil général confient la responsabilité de la JNI mondiale au directeur de la JNI. Le directeur de la JNI est sujet à la supervision du Conseil des surintendants généraux.
2. Le Conseil des surintendants généraux élit le directeur de la JNI et est sujet aux procédures d'élection du Conseil général.
3. Lorsque ce poste devient vacant, il est pourvu selon la séquence suivante :
 - a. Le surintendant ayant juridiction propose comme candidat le directeur de la JNI en consultation avec le Conseil de la JNI mondiale et le Conseil des surintendants généraux.
 - b. Un vote est alors présenté au Conseil de la JNI mondiale, avec l'approbation d'un vote majoritaire et est sujet aux procédures d'élection du Conseil général.
4. Après la sélection par le surintendant général ayant juridiction pour la JNI, le directeur de la JNI sortant est approuvé par un vote majoritaire du Conseil de la JNI mondiale lors de sa première réunion prévue suivant l'Assemblée générale et est sujet aux procédures d'élection du Conseil général.
5. Le directeur de la JNI ne peut pas siéger en tant que dirigeant élu de la JNI mondiale.
6. Le directeur de la JNI est membre d'office du Conseil de la JNI mondiale, du Comité exécutif, de tous les comités régionaux et autres comités de la JNI mondiale tel que nommé.

Conseil

810.411 Composition

1. Le Conseil de la JNI mondiale est composé du directeur de la JNI, du président du Conseil de la JNI mondiale et un représentant de chaque région du monde, qui est sélectionné selon le plan de ministère adopté par chaque région.
2. D'autres personnes nommées selon l'avis du Conseil de la JNI mondiale peuvent être inclus en tant que membres non-votants du conseil.
3. Tous les membres du Conseil de la JNI mondiale doivent être membres de la JNI et de l'Église du Nazaréen.

810.412 Responsabilités

1. Le Conseil de la JNI mondiale, en coopération avec le directeur de la JNI et le personnel de la JNI, établit les procédures pour la JNI mondiale et dirige et soutient le développement de ressources pour le ministère envers les jeunes pour tous les niveaux de la JNI, sujets à l'approbation du surintendant général ayant juridiction pour la JNI et du Conseil général. Le ministère de la JNI est désigné pour atteindre les jeunes pour Christ

et pour répondre aux besoins de leur croissance spirituelle. Ceci est facilité à travers le directeur de la JNI et les responsables de la JNI dans le monde.

2. Le Conseil de la JNI mondiale fournit une tribune pour le soutien et le développement de programmes, d'événements et de ressources efficaces pour les jeunes au niveau régional, en harmonie avec la mission et la vision de la JNI.
3. Le Conseil de la JNI mondiale donne l'occasion d'une représentation au niveau régional, de champ, du district et aux niveaux locaux de la JNI par les membres du conseil auprès du personnel de la JNI. Les membres du conseil représentent également la JNI mondiale en prenant contact avec leur région, leurs champs, leurs districts et leurs églises locales au nom du Conseil de la JNI mondiale et du Bureau de la JNI mondiale.
4. Le Conseil de la JNI mondiale aide à la planification et à l'administration de la Convention de la JNI mondiale.
5. Le Conseil de la JNI mondiale donne des propositions aux domaines de la jeunesse de l'école du dimanche/des études bibliques/des petits groupes et aide à la promotion des inscriptions des jeunes et leur assistance ainsi que la formation mondiale des enseignants et responsables de l'école du dimanche destinée aux jeunes, en coopération avec les MEDFDI.
6. Le Conseil de la JNI mondiale examine le budget annuel et les dépenses du Bureau de la JNI fournis par le Conseil général.
7. Le Conseil de la JNI mondiale dirige et examine l'utilisation des fonds fournis par les événements et partenariats de la JNI sujet à l'approbation du surintendant général ayant ~~jurisdiction~~

810.413 Comités

1. Le Comité exécutif est composé des dirigeants élus de la JNI mondiale et du directeur de la JNI. Le Comité exécutif peut délibérer des questions du Conseil de la JNI mondiale lorsqu'il n'est pas pratique ou qu'il est impossible de convoquer le conseil dans son entier. Toutes les actions du Comité exécutif sont communiquées aux autres membres du conseil et doivent faire l'objet de l'approbation du conseil entier lors de sa prochaine réunion.
2. Le Conseil de la JNI mondiale peut établir des comités spécifiques de ministères si nécessaire pour faire avancer son travail.

810.414 Personnel salarié

1. Le directeur de la JNI est sujet à la supervision du directeur de la mission mondiale et du Conseil des surintendants généraux. Le Conseil de la JNI mondiale peut recommander des révisions à ces devoirs au surintendant général ayant juridiction pour la JNI.
2. Le directeur de la JNI, en consultation avec le Conseil de la JNI mondiale, fixe les responsabilités du personnel salarié de la JNI mondiale. Le Conseil de la JNI mondiale coopère et travaille en harmonie avec le personnel de la JNI mondiale.
3. Le directeur de la JNI ne peut pas siéger comme président du Conseil de la JNI mondiale.

Réunions

810.415 Réunions de la JNI mondiale

1. Pour fournir un ministère efficace envers les jeunes, le ministère de la JNI mondiale peut inclure une variété de rassemblements pour l'adoration, l'enseignement, la formation, la communion et l'évangélisation. Les responsables de la JNI mondiale travaillent avec les

responsables régionaux, des districts et locaux de la JNI pour planifier le ministère globalement et le relier à des groupes spécifiques et destinés à des régions multiples, afin que le ministère envers les jeunes dans l'Église du Nazaréen soit le plus efficace possible.

2. Les responsables et le personnel de la JNI mondiale sont activement engagés dans la JNI à tous les niveaux en tant que ressources pour un ministère efficace.

810.416 Réunions du Conseil de la JNI mondiale

1. Le Conseil de la JNI mondiale se réunit une fois par an pour faire progresser la mission et la vision de la JNI. La réunion est programmée en connexion avec la réunion annuelle du Conseil général.
2. Les dirigeants de la JNI mondiale ou le directeur de la JNI peuvent convoquer des réunions spéciales si nécessaire, en consultation avec le surintendant général ayant juridiction pour la JNI.

810.417 Convention de la JNI mondiale

1. Une Convention de la JNI mondiale quadriennale permet des sessions comme sources d'inspiration pour faire avancer le ministère envers les jeunes dans le monde. Les rapports sont reçus et toute question législative concernant le travail de la JNI est délibérée à la Convention de la JNI mondiale.
2. Le Conseil des surintendants généraux détermine la durée de la convention et sa date de convocation, à partir des recommandations du Conseil de la JNI mondiale au Comité de programmation de l'Assemblée générale. Les dirigeants de la JNI mondiale et le directeur de la JNI, encadrent la convention, avec l'aide du Conseil de la JNI mondiale.
3. Tous les délégués de la Convention de la JNI mondiale doivent être membres de l'Église du Nazaréen et de la JNI et avoir au moins douze ans à la date de la Convention de la JNI mondiale. De plus, chaque délégué de la JNI du district doit être membre d'une église du district et résider au sein des limites du district qu'il ou elle représente au moment de la convention.
4. La Convention de la JNI mondiale est constituée du Conseil de la JNI mondiale, du directeur de la JNI, des dirigeants exécutifs régionaux dûment élus (trois au maximum), des coordinateurs de jeunes de district, national, de champ, de région et des délégués des districts de la JNI comme suit :
 - a. Les districts comptant 1 000 membres de la JNI ou moins peuvent envoyer les délégués suivants :
 - (1) Le président de la JNI de district en fonction lors de la Convention de la JNI mondiale ;
 - (2) Un délégué ministériel actif comme responsable de la JNI qui est un ministre affecté, soit ancien, soit diacre, ou ministre habilité ;
 - (3) Un délégué laïc ayant plus de vingt-trois ans à la date de la Convention de la JNI mondiale comme responsable de la JNI; et
 - (4) Un délégué des jeunes ayant entre douze et vingt-trois ans à la date de la Convention de la JNI mondiale étant actif dans la JNI.
 - b. De plus, un district peut envoyer un délégué ministériel supplémentaire, ainsi qu'un délégué laïc et un délégué des jeunes ayant entre douze et vingt-trois ans à la date de la Convention de la JNI mondiale, pour chaque tranche successive de 1 500 membres de la JNI ou la part majeure finale de 1 500 membres (de 751 à 1 499 membres).

3. Les dirigeants de la JNI mondiale ou le directeur de la JNI peuvent convoquer des réunions spéciales si nécessaire, en consultation avec le surintendant général ayant juridiction pour la JNI.

810.418 *Convention de la JNI mondiale*

5. Une Convention de la JNI mondiale quadriennale permet des sessions comme sources d'inspiration pour faire avancer le ministère envers les jeunes dans le monde. Les rapports sont reçus et toute question législative concernant le travail de la JNI est délibérée à la Convention de la JNI mondiale.
6. Le Conseil des surintendants généraux détermine la durée de la convention et sa date de convocation, à partir des recommandations du Conseil de la JNI mondiale au Comité de programmation de l'Assemblée générale. Les dirigeants de la JNI mondiale et le directeur de la JNI, encadrent la convention, avec l'aide du Conseil de la JNI
7. Tous les délégués de la Convention de la JNI mondiale doivent être membres de l'Église du Nazaréen et de la JNI et avoir au moins douze ans à la date de la Convention de la JNI mondiale. De plus, chaque délégué de la JNI du district doit être membre d'une église du district et résider au sein des limites du district qu'il ou elle représente au moment de la convention.
8. La Convention de la JNI mondiale est constituée du Conseil de la JNI mondiale, du directeur de la JNI, des dirigeants exécutifs régionaux dûment élus (trois au maximum), des coordinateurs de jeunes de district, national, de champ, de région et des délégués des districts de la JNI comme suit :
 - a. Les districts comptant 1 000 membres de la JNI ou moins peuvent envoyer les délégués suivants :
 - (1) Le président de la JNI de district en fonction lors de la Convention de la JNI mondiale;
 - (2) Un délégué ministériel actif comme responsable de la JNI qui est un ministre affecté, soit ancien, soit diacre, ou ministre habilité ;
 - (3) Un délégué laïc ayant plus de vingt-trois ans à la date de la Convention de la JNI mondiale comme responsable de la JNI ; et
 - (4) Un délégué des jeunes ayant entre douze et vingt-trois ans à la date de la Convention de la JNI mondiale étant actif dans la JNI.
 - b. De plus, un district peut envoyer un délégué ministériel supplémentaire, ainsi qu'un délégué laïc et un délégué des jeunes ayant entre douze et vingt-trois ans à la date de la Convention de la JNI mondiale, pour chaque La taille de la délégation du district est basée sur le rapport concernant les membres de la JNI de district de l'assemblée de district de l'année qui précède immédiatement la Convention de la JNI mondiale.
 - c. Tous les délégués du district doivent être élus par scrutin majoritaire lors d'une session de la Convention de la JNI de district pendant les dix-huit mois précédant la Convention de la JNI mondiale ou pendant les vingt-quatre mois la précédant dans les régions où des visas de voyage ou des préparations importantes sont nécessaires. Des délégués suppléants peuvent être élus après les délégués élus lors d'un autre scrutin à partir des nominations restantes par vote à la majorité relative, avec un premier suppléant, un deuxième suppléant, un troisième suppléant, etc., désigné par le nombre de votes reçu. Les délégués et les suppléants doivent être élus avant le 31 mars de l'année de la Convention de la JNI mondiale.
 - d. Le représentant des étudiants de chaque université, institut ou école théologique nazaréenne peut également être délégué, en tant que représentant du partenariat de la JNI avec son

institution. S'il/elle était dans l'incapacité de remplir ses fonctions, un(e) représentant(e) choisi(e) par le Conseil des étudiants pourrait être suppléant(e).

9. Dans le cas de districts n'ayant pas de JNI organisée (pas de Convention de la JNI de district), le représentant à la Convention de la JNI mondiale peut être un délégué de l'âge des membres de la JNI choisi par l'assemblée de district. Si un délégué se désistait avant la convention, le Conseil consultatif de district peut nommer un délégué qualifié.
10. Le groupe des votants de la Convention de la JNI mondiale est mis en place afin de permettre à tous les délégués dûment élus de participer aux votes de la Convention de la JNI mondiale. Ce vote a lieu selon les procédures établies par le Comité des affaires de la convention.
11. Un caucus de chaque région a lieu lors de la Convention de la JNI mondiale et est composé du Conseil de la JNI régionale, du directeur régional, du coordinateur régional des jeunes et des délégués élus de la JNI des districts de cette région.⁵

4 à 1.750 membres: 3 délégués

175 à 3.250 membres: 6 délégués

3.251 à 4.750 membres: 9 délégués 4.751 à 6.250 membres: 12 délégués

6.251 à 7.750 membres: 15 délégués 7.751 à 9.250 membres: 18 délégués.

⁵ Le nombre des délégués élus d'une JNI de district n'inclut pas les délégués comme membres d'office, (président de la JNI de district, président et coordinateurs régionaux de la JNI et les dirigeants mondiaux etc.).